

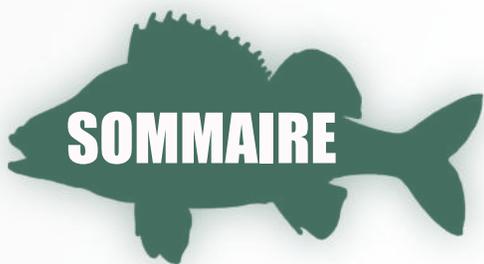
# PÊCHER<sup>24</sup>

Dordogne - Périgord



2023





## L'ÉQUIPE FÉDÉRALE

### LES SALARIÉS

Directeur : Jean-Christophe BOUT

Service administratif : Karine FLAYAC

Service administratif : Marie-Claire MONTEIL

Technicien, animateur : Arnaud DENOUEIX 06.86.87.88.58

Technicien, animateur : Florent DOHET 06.88.76.80.85

Technicien, animateur : Maxime LEVASSEUR 06.38.81.60.63

Technicien, animateur : Romain LE MOIGNE 06.21.29.49.40

Salmoniculture Mouleydier: Aloïs MARCELAUD 06.72.63.13.52

Salmoniculture Mouleydier : Jérôme CLEDAT 06.32.41.18.44

Salmoniculture Mouleydier: Yoann GEOFFROY 06.14.43.14.68

Pisciculture Valojoulx : Louis MAZZOLI 06.83.03.11.38

### NOS PARTENAIRES



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



## Le Mot du Président

Autant l'année climatique 2021 aura été exceptionnelle en termes de bonnes conditions pour les milieux aquatiques, autant 2022 nous aura rappelé aux « bons souvenirs » des années précédentes tendant à prouver que les changements climatiques sont installés. Grâce à un environnement encore relativement bien préservé, nos cours d'eau et leurs populations auront moins souffert que dans d'autres régions françaises.

Tout l'enjeu réside donc dans la défense des milieux qui, nous le clamons depuis longtemps, doit devenir une priorité face à l'enjeu majeur de la ressource en eau. Bien indispensable à la vie sous ses diverses formes, l'eau appartient à tous et s'opposer à toutes les types de spéculation la concernant est vital. Economies quotidiennes, changements de pratiques et aménagements réfléchis doivent constituer le leitmotiv de l'Etat et du législateur.

L'action positive du monde associatif de la pêche à la ligne n'est plus à démontrer. En dépit d'attaques un peu plus nombreuses tous les jours de la part de farfelus à la philosophie fumeuse préférant s'attaquer à de véritables défenseurs de la nature tout en acceptant de continuer à nourrir leur chien chéri avec des croquettes industrielles, notre engagement restera indéfectible ... Nos combats sont nombreux et nous ne lâcherons rien face à des décisions allant totalement à l'encontre de l'intérêt des milieux aquatiques. La récente décision de l'Etat concernant l'arrêt de la régulation du grand cormoran sur les eaux libres françaises en est le parfait exemple tout comme son inertie face aux pressions dont sont victimes tous les poissons migrateurs.

Néanmoins, le travail quotidien bat son plein avec nos partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et autres organismes en relation avec les milieux aquatiques. Les actions en faveur d'un halieutisme de qualité constituent un souci permanent et la diversité des offres à ce sujet est présente et appréciée.

Le quinquennat qui débute pour nous tous essentiel. Le fort renouvellement dans les conseils d'administration des AAPPMA prouve que l'engouement pour notre activité et les valeurs qu'elle prône est bel et bien toujours présent. Les efforts sans cesse croissants de l'implication de notre réseau dans l'éducation à l'environnement porteront sans aucun doute leurs fruits. L'avenir de la pêche est entre nos mains.

Belle année 2023 au bord de l'eau et au sein de vos AAPPMA.

### LES ÉLUS



BEDRINE Didier



GAROT Jean-Marc



THOMAS Michel



DALY Alain



BORDERIE Dominique



DELMONT Alain



GUIBAL Pauline



BURELOUT Michel



LECLEACH Thierry



AUDEBERT Didier



MERIEN Jérôme



MARRE Frédéric



BRUNETEAU Maxime



BANCHIERI Philippe



ROUX Samiel



Président Jean-Michel RAVAILLE

- P4 Comment acheter ma carte de pêche?
- P6 Cartes de pêche
- P8 Organisation de la pêche en France
- P10 Missions et actions de la Fédération 24
- P12 Pisciculture de Mouleydier
- P14 Pisciculture de Valojoulx
- P15 Schéma départemental
- P16 Spots & pêches
- P18 Où acheter ma carte de pêche ?
- P21 Stages pêches
- P22 Réglementation 1ère catégorie
- P24 Réglementation 2ème catégorie
- P26 Heures légales de pêche
- P27 Pêche de la carpe la nuit
- P28 No-Kill et bons gestes
- P30 Réserves de pêche
- P32 La pêche de la truite aux appâts naturels
- P34 Les meilleurs spots du moment (2nde)
- P36 Les meilleurs spots du moment (plans d'eau)
- P38 Carte des plans d'eau de Dordogne
- P40 Plans d'eau Conseil Départemental
- P46 Plans d'eau EPIDROPT
- P48 Plans d'eau Fédéraux
- P50 Réservoirs Fédéraux
- P52 Plans d'eau AAPPMA
- P54 Parcours labellisés
- P55 Hébergements pêche
- P56 Guides de pêche
- P57 Clubs spécialisés
- P58 Poissons du département
- P59 Poissons migrateurs
- P60 Ateliers Pêche Nature
- P61 Ecrevisses
- P62 English information

# Comment acheter ma carte de pêche ?

## 1 Depuis le site internet



Moteur de recherche : Carte de Pêche



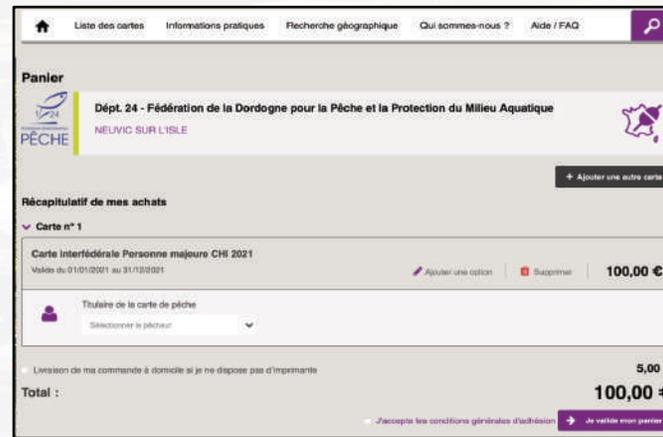
<https://www.cartedepeche.fr>



S'identifier



J'imprime ma carte de pêche



Je valide et paye mon panier



Liste des cartes : Je choisis ma carte ainsi que l'association de mon choix soit selon mon lieu de résidence ou selon mes secteurs de pêche

## 2 Depuis chez un dépositaire de carte de pêche (voir liste pages 18,19 et 20)

# Les cartes de pêche

Pour avoir le droit de pêcher à la ligne dans un cours d'eau ou un plan d'eau ayant communication même discontinuée avec les eaux libres, il faut adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et s'acquitter de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

Le prix de la carte de pêche est constitué : d'une redevance pour l'Agence de l'eau, de la CPMA destiné à la fédération nationale et des cotisations statutaires pour la fédération départementale et pour l'AAPPMA.



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

- Pêche à 4 lignes en 2ème catégorie
- Pêche à 1 ligne en 1ère catégorie
- Pêche à l'aide de 6 balances
- Réciprocité dans 91 départements

**INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE 105€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

-Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » MAIS réciprocité limitée au département de la Dordogne

**PERSONNE MAJEURE 80€** Possibilité d'ajout du timbre halieutique en cours d'année



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

-De 12 ans à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE »

**PERSONNE MINEURE 22€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

-Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » mais 1 seule canne autorisée.

**DÉCOUVERTE FEMME 36€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

-Pour les moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » mais 1 seule canne autorisée.

**DÉCOUVERTE -12 ans 7€**



**Valable 7 jours consécutifs**

-Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE »

**HEBDOMADAIRE 34€**

**Valable une journée dans le département**

-Mêmes prérogatives que la carte « PERSONNE MAJEURE »

**15€**

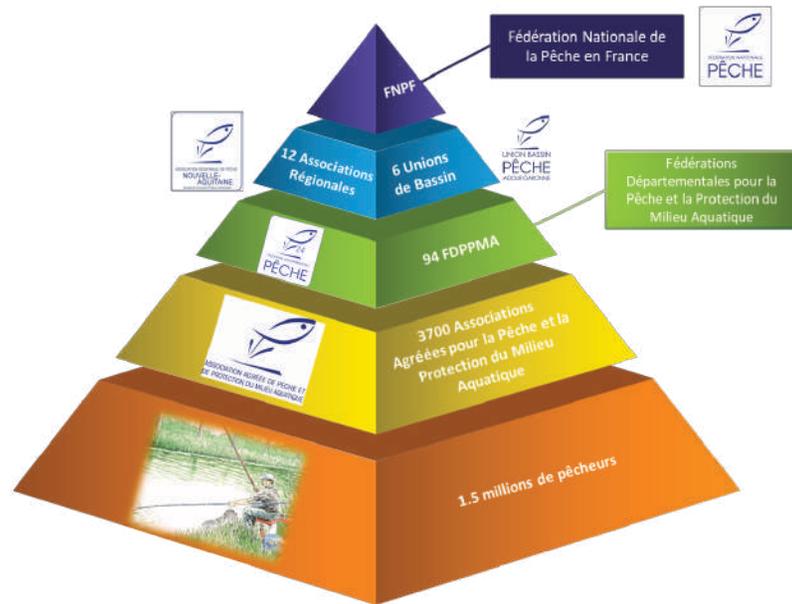


**JOURNALIÈRE**

**OPTION « PLANS D'EAU 24 » 20€**

Elle donne le droit de pêche sur les plans d'eau suivants gérés par la fédération : Ménesplet, Saint-Antoine-de-Breuilh, Firbeix, Fongran et Clairvivre.

# Organisation de la pêche en France



## Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont pour missions :

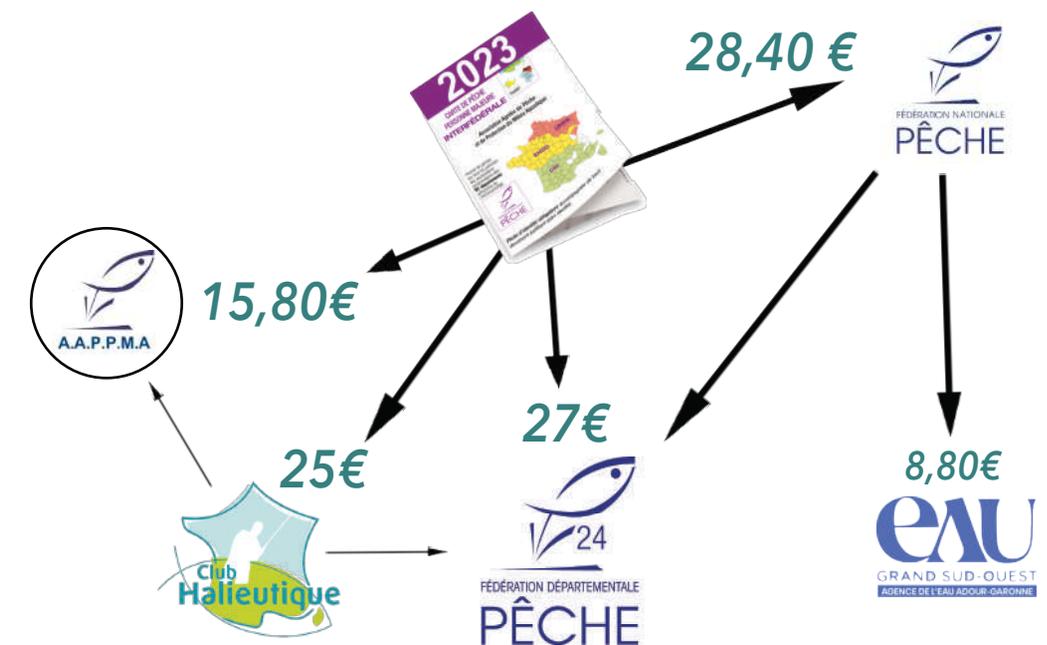
- de regrouper toutes les AAPPMA du département;
- de développer durablement la pêche de loisir;
- de mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche;
- de protéger le milieu aquatique;
- de mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.

## Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont pour missions :

- de détenir et gérer les droits de pêche;
- de participer activement à la protection et à la surveillance du milieu aquatique et du patrimoine piscicole;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole ;
- d'effectuer sous réserve d'autorisation toutes les interventions de mises en valeur piscicole;
- de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection du milieu aquatique.

Affiliée à la fédération départementale, leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations statutaires acquittées par leurs adhérents qui achètent une carte de pêche sur leur territoire.

## Exemple de la répartition de l'argent d'une carte interfédérale :



## La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a pour missions :

- d'assurer la représentation et la coordination des 6 unions de bassins, 12 associations régionales, 94 Fédérations Départementales et 3600 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique;
- de promouvoir et développer le loisir pêche;
- d'établir un état national de la pêche en France;
- de contribuer financièrement aux actions de gestion, de protection, de surveillance du patrimoine piscicole et du milieu aquatique ou encore aux actions de promotion, de formation et d'éducation à l'environnement.

Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

## Les Unions de Bassins ont pour missions :

- d'assurer la représentation des structures associatives de la pêche de loisir et appuyer leurs compétences au sein des instances des agences de l'eau et comités de bassins;
- de nouer des coopérations dans la connaissance du milieu aquatique et l'éducation à l'environnement.

## Les Associations Régionales ont pour missions :

- de développer l'attractivité du loisir pêche au niveau régional notamment grâce au tourisme pêche et de coopérer entre régions sur différentes thématiques comme la biodiversité par exemple.

# Les missions et actions de la Fédération

## 1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LOISIR PÊCHE

- ▶ organisation de séances d'initiation à la pêche en partenariat avec des centres de loisirs, campings, offices de tourisme, scolaires...
- ▶ réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au milieu aquatique;
- ▶ participation à des salons et à des journées thématiques;
- ▶ organisation d'évènements (concours de pêche);
- ▶ développement du tourisme pêche et de l'économie liés à la pêche (parcours labellisés pêche);
- ▶ développement et promotion qualification « hébergement pêche »;
- ▶ réalisation d'aménagements halieutiques (cales de mises à l'eau, pontons handi-pêche, postes de pêche...);
- ▶ créations de parcours spécifiques (no-kill, carpes de nuit);
- ▶ créations et diffusions de supports de communication.



## 2. LA GESTION ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

- ▶ réaliser des inventaires piscicoles pour améliorer les connaissances;
- ▶ accomplir des opérations de sauvetages piscicoles;
- ▶ mettre en place des études scientifiques sur les peuplements piscicoles;
- ▶ réaliser des repeuplements piscicoles adaptés au milieu;
- ▶ mener des actions qui visent à protéger et améliorer la fonctionnalité écologique des rivières.



## 3. LA POLICE DE LA PÊCHE, SURVEILLANCE DU MILIEU AQUATIQUE

- ▶ réaliser des actions de contrôles de pêcheurs;
- ▶ faire appliquer la réglementation pêche;
- ▶ former, informer et coordonner les actions des gardes particuliers et de la brigade fédérale de notre département.

# Pisciculture Mouleydier

Une politique avant-gardiste de soutien des effectifs de truites fario de souche locale est mise en place depuis plus de 25 ans.

La salmoniculture fédérale de MOULEYDIER est située dans le Périgord Pourpre, non loin de la rivière « Dordogne ». Suite au déclin de cette espèce emblématique dans les années 80, il a été nécessaire de soutenir les effectifs de truites fario.

## CAPTURE DES GÉNITEURS

1 Elle est réalisée par le biais de pêches électriques où l'on récupère à la fois des mâles et des femelles aptes à la reproduction (minimum 25 cm).

## REPRODUCTION ASSISTÉE

2 L'opération consiste à extraire les ovules de l'abdomen de la femelle en y exerçant différentes pressions (stripage).

Il suffit ensuite de rajouter la laitance des mâles et de mélanger le tout.

Un dernier élément va permettre la fécondation : l'eau.

## L'INCUBATION

3 A la suite tout un protocole de mise à température et de durcissement est fait. A partir de là, il faut compter 400 degrés jours à l'oeuf pour éclore.

Sachant que l'eau de notre pisciculture est de 8°C, il faut alors environ 50 jours pour voir naître les premiers alevins de truite.

## STADE RESORPTION

4 Cette étape correspond au premier stade des alevins, possédant une poche vitelline (réserve de nourriture). Il faut alors compter une trentaine de jours pour qu'ils soient nageant et capable de se nourrir. On peut alors les déverser dans les plus petits cours d'eau.

## STADE « NOURRIS »

5 Une fois qu'ils sont en capacité de rechercher de la nourriture, on leur donne progressivement de la farine de poisson.

Ces poissons sont destinés à repeupler les cours d'eau les plus importants du département.

## ALEVINAGES

6 Ils s'effectuent quand les conditions climatiques et hydrographiques sont bonnes. Ils sont alevinés avec l'aide précieuse des AAPPMA selon les bassins versants.

## SUIVI DES POPULATIONS

7 Cette étape importante consiste à évaluer par le biais de pêches électriques d'inventaires le résultat des alevinages.



Au sein des écosystèmes de 2ème catégorie, en plus des aménagements piscicoles, la fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur le soutien des populations existantes telles que le brochet, la perche, le sandre et le black-bass. Cette préoccupation est d'autant plus grande que leur pêche est devenue au fil du temps l'une des plus attractives pour les pêcheurs modernes.

Au sein du complexe piscicole de Valojoux, situé non loin de Montignac, la fédération produit tous les ans plusieurs milliers de black-bass, carpes, poissons blancs permettant de repeupler les zones aval des vivrières à grand gabarit comme la Dronne, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et le Dropt ainsi que les différents plans d'eau gérés par la fédération.

Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers se sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs mais se justifient également par le fait que ces espèces connaissent d'énormes difficultés de reproduction dues aux modifications de leurs habitats.

Ce lieu de production et d'observation possède une douzaine d'étangs où la production y est différente en fonction des caractéristiques de ces derniers et des « besoins » du moment.

C'est aussi un site adapté comme support pédagogique où de nombreuses animations autour de la biodiversité sont réalisées.



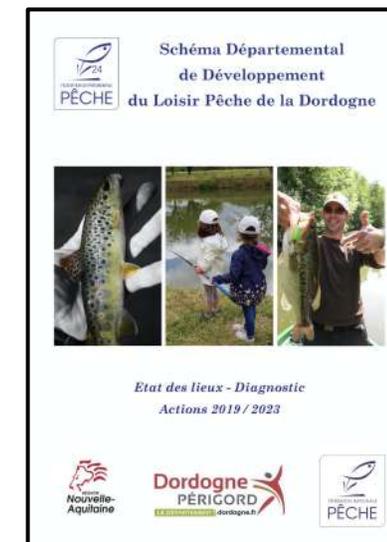
## Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche :

Deux années de travail ont été nécessaires à la rédaction du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de la Dordogne paru en 2020.

Il s'agit d'un document d'orientation ayant pour objectif le développement de la pêche de loisir sur l'ensemble du territoire départemental tout en respectant les contraintes du milieu et la protection des espèces.

Il décline dans une première grande partie une présentation du contexte départemental ainsi qu'un état des lieux et un diagnostic.

La seconde partie quant à elle présente les axes de développement du loisir pêche dans le département sous forme de fiches actions regroupées dans quatre grandes thématiques :



Thématiques	Exemples d'actions
Potentiel halieutique	Création de cales de mise à l'eau et installation de pontons pour personnes à mobilité réduite
Tourisme pêche	Labellisation de parcours de pêche et qualification d'hébergements
Animation, communication, promotion	Participation à des manifestations départementales, régionales et nationales
Réglementation / Surveillance	Mise en place d'une brigade de gardes-pêche particuliers fédéraux bénévoles

# Spots & Pêches

Dans ce tout nouveau format vidéo, le binôme « Romain & Louis » vous emmène du Nord au Sud ou d'Est en Ouest à la découverte de notre beau Périgord et de ses petits secteurs qu'il ne faut pas manquer.



Suivant la saison et les endroits choisis, nous abordons les techniques incontournables pour avoir l'assurance de prendre du poisson et du plaisir !



Retrouvez-nous régulièrement sur le Facebook de la Fédération de Pêche de Dordogne ou sur la chaîne YouTube ; « Spots et Pêches » vous donnera sans conteste l'envie d'aller en balade pour y pratiquer notre beau loisir .



du 15 DÉCEMBRE 2022 au 31 mars 2023



## Pour tout achat d'une CARTE DE PECHE dans l'un de nos magasins

(carte interfédérale, carte majeure, carte découverte femme ou carte mineur de 12 à 18 ans)

Avec votre carte Avantages en cours de validité,

# 15 € recevez EN BON D'ACHAT !



\*Offre valable du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023. Bon valable dès le lendemain et pour une durée de 3 mois (bon utilisable en 1 seule fois, ne donne pas droit à remboursement de la différence). 1 seul bon d'achat par porteur de carte. Les cartes de pêche découverte -12ans, carte hebdomadaire, carte journalière sont exclues de l'offre.

[terreseteaux.fr](http://terreseteaux.fr)



## Avec la carte AVANTAGES Vous avez tout à y gagner !

Pour 3 paquets d'amorce achetés de la marque Sensas,  
**LE 4<sup>ÈME</sup> OFFERT\***  
sur une sélection de 5 best-sellers Sensas

Pour 4 paquets de bouillettes Performance Concept achetés de la marque Starbaits,  
**LE 5<sup>ÈME</sup> OFFERT\***  
sur une sélection de parfum

Toute l'année, 3 leurres achetés,  
**LE 4<sup>ÈME</sup> OFFERT\***

Pour toute adhésion, une boîte à appâts réutilisable (et échangeable à vie) + un seau Terres et Eaux **OFFERTS\***

\*Voir conditions en magasin.



**TERRES & EAUX**  
La nature, ça se vit.

**BERGERAC**

Route de Bordeaux 90 - Avenue Charles de Gaulle, 24100 BERGERAC  
05 53 74 30 60 - Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

# Où acheter ma carte de pêche ?

**FÉDÉRATION 24**  
05.53.06.84.20  
16 rue des Prés 24000 PÉRIGUEUX

## ANGOISSE

- BAR RESTAURANT LE SULLY**  
05.53.52.32.16  
Le Bourg, 24270 ANGOISSE
- SNC L'OASIS**  
05.53.52.20.81  
La cour 24270 SARLANDE

## BELVES

- TABAC PRESSE SYLVIE COUDERC**

05.53.28.19.72  
Place de la liberté  
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

- PÊCHE SPORT FABRICE DUPPI**  
05.53.27.32.93  
77, rue St-Jacques 24540 MONPAZIER

- LEMÉDIÉVAL**  
07.87.15.42.21  
29, rue Jacques Manchotte  
24170 BELVES

## BERGERAC

- EURO CHASSE PÊCHE 24**  
05.53.61.86.45  
ZAE Porte de la Dordogne 24100 CREYSSES

- DECATHLON**  
05.53.74.03.40  
ZA les Sardines 24100 BERGERAC
- TERRES ET EAUX**  
05.53.74.30.60  
90 avenue Charles de Gaulle rte de Bordeaux  
24100 BERGERAC

## BOURDEILLES

- BAR TABAC BOUFFIER**  
05.53.03.75.45  
Grande rue  
24310 BOURDEILLES

## BUSSIÈRE BADIL

- MAIRIE**  
05.53.60.53.04  
Le Bourg 24360 BUSSEROLLES
- MAIRIE**  
05.53.56.42.67  
15 Place de la Mairie  
24360 CHAMPNIERS REILHAC
- M.DANIEL MOUSNIER**  
05.53.60.50.09 - 06.75.93.13.40  
Chez Marot 24360 BUSSIÈRE BADIL

## CENAC

- CAMPING LE CAPEYROU**  
05.53.29.54.95  
Le Capeyrou 24220 BEYNAC
- CAMPING LA PLAGE**  
05.53.29.50.83 / 06.85.23.22.16  
La Malaltrie 24220 VÉZAC
- CAMPING LE PERPETUM**  
05.53.28.35.18  
La Rivière 24250 DOMME
- POINT VERT**  
05.53.28.96.66  
Le Moulin Rouge 24250 CÉNAC
- CAMPING LE BEAU RVAGE**  
05.40.67.55.66  
Gaillardou 24250 LA ROQUE GAGEAC

## CHAMPAGNAC DE BELAIR

- BAR TABAC BEAU SÉJOUR**  
05.53.60.72.24  
Le Bourg -24340 MONSEC
- CARREFOUR MARKET**  
05.53.05.82.60  
Av. du 8 mai 1945  
24310 BRANTÔME

- TABAC PRESSE**  
05.53.60.94.42  
33, rue Pierre Degail  
24340 MAREUIL/BELLE
- M. JEAN-PIERRE LEVANNIER**  
06.80.98.67.83  
Le Bourg 24530 SAINT-PANCRACE
- AUBERGE DES VOYAGEURS**  
05.53.05.98.28  
Place du Général de Gaulle  
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR

## CHAMPAGNE FONTAINE

- MAIRIE**  
05.53.91.01.84  
Le Bourg  
24320 CHAMPAGNE FONTAINE

## CONDAT/VÉZÈRE

- LOU PAÏS**  
05.53.51.27.38  
1 avenue du Coly  
24570 CONDAT / VÉZÈRE

## CORGNAC SUR L'ISLE

- AU MARCHÉ DE LILI**  
05.53.62.10.91  
Le bourg  
24800 CORGNAC SUR L'ISLE

## CREYSSE

- MAIRIE**  
05.53.74.45.00  
12 Grand Rue 24100 CREYSSE
- M. Dominique SEGALAT**  
05.53.23.37.02  
4, rue du Peyrat- 24100 CREYSSE

## CUBJAC

- BAR RESTAURANT « LA BIENVENUE »**  
05.53.35.49.28  
Lebourg 24210 BROUCHAUD

## CUNEGES

- LE CODE BAR**  
05.53.58.40.53  
1 place du Foirail 24240 SIGOULÈS

## EXCIDEUIL

- IMPRIMERIE BEDRINE**  
05.53.62.42.40  
7 rue Jean Jaurès 24160 EXCIDEUIL
- EYMET**
  - STATION ELAN Christine MANIERE**  
05.53.23.81.82  
12 Route de Bergerac 24500 EYMET

- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
05.53.23.74.95  
45 place Gambetta 24500 EYMET

## GARDONNE

- M.LUCIEN LABAYE**  
09.62.27.81.73  
34, route de Mensignac  
24680 LAMONZIE ST-MARTIN
- SAVEURS DE SAISONS**  
05.53.22.41.53  
32, avenue de Bergerac  
24680 LAMONZIE ST-MARTIN

- TABAC PRESSE ASTRID MELIER**  
05.53.27.90.43  
10 route du Sablier  
24130 SAINT PIERRE D'EYRAUD
- LE MARQUE PAGE**  
05.53.58.18.40  
25 rue du Docteur Clament  
24130 LA FORCE
- LE RELAIS DE LA POSTE**  
09.65.37.27.43  
50 rue Henri de Navarre  
24130 LE FLEIX

- MAIRIE**  
05.53.23.50.70  
1 place de la mairie  
24680 GARDONNE

## GÉNIS

- LE HAVANE** 05.53.42.09.08  
463 avenue du Périgord  
24390 CHERVEIX-CUBAS
- TABAC PRESSE DU CHATEAU**  
05.53.50.40.58  
Rue Bertrand de Born  
24390 HAUTEFORT
- VIVAL** 05.53.52.41.76  
Avenue professeur Fontaine  
24160 SALAGNAC

## ISSIGEAC

- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
05.53.58.79.62  
Place du Château 24560 ISSIGEAC
- TABAC - PRESSE**  
05.53.58.75.23  
46, Tour de Ville 24560 ISSIGEAC

## JAVERLHAC

- BAR DU CENTRE**  
05.53.60.71.93  
Route d'Angoulême  
24300 JAVERLHAC

## JUMILHAC LE GRAND

- GARAGE STEPHANE FRUGIER**  
05.53.52.55.21 1 avenue Mège  
24630 JUMILHAC LE GRAND
- PROXI** 05.53.52.07.76  
6 place des Tilleuls  
24630 JUMILHAC LE GRAND
- CAMPING LA CHATONNIÈRE**  
05.53.52.57.36  
24630 JUMILHAC LE GRAND

## LA BACHELLERIE

- LES POT'IRONS**  
05.53.05.31.96  
22 avenue de la Liberté 24210 AZERAT
- POINT VERT** 05.53.28.96.45  
Muguet est . 24210 SAINT-RABIER

## LA COQUILLE

- L'ÉPI-CE-RIE**  
05.53.62.43.34  
12 rue de la Paix  
24800 ST JORY DE CHALAIS

- TABAC JOURNAUX**  
05.24.17.15.10  
33, rue de la République  
24450 LA COQUILLE

- MAIRIE DE LA COQUILLE**  
06.73.98.06.70

- 3 place du souvenir 24450 LA COQUILLE  
(Permanence le vendredi après-midi du 06/01/23 au 10/03/23)

## LALINDE

- BRICONAUTES**  
05.53.54.90.49  
Moulin de Ripailles 24380 VERGT
- QUINCAILLERIE BARIAT ET FILS**  
05.53.22.30.12  
33 rue Foussal  
24440 BEAUMONT DU PÉRIGORD
- PASSION NATURE**  
05.24.10.39.63  
35, Boulevard de la Résistance  
24150 LALINDE

## LAMOTHE MONTRAVEL

- LE MONTRAVEL**  
05.53.58.36.90  
104 route de Bergerac  
24230 LAMOTHE MONTRAVEL
- SNC ROSSETTO**  
05.53.24.19.19  
Le Bourg 24230 MONTCARET
- MAISON DE LA PRESSE SNC LEMOS**  
05.72.73.41.39 / 06.72.73.41.39  
Centre commercial « Les Mezieres »  
33220 Port Ste Foy et Ponchapt.

## LANOUILLE

- OZÉA COMPTOIR DU VILLAGE**  
05.53.62.45.35  
42 rue du Périgord 24270 LANOUILLE
- BAR PRESSE L'OURASI**  
05.53.52.60.13  
58 rue du Limousin  
24270 LANOUILLE
- M. Dominique GOURSAT**  
06.72.11.99.62  
21, rue du Pont Laveyras  
24270 LANOUILLE

## LAROCHEBEAUCOURT

- David TRICARD**  
06.08.49.34.13  
Séguinas 24340 LAROCHEBEAUCOURT

## LAROCHECHALAIS

- LE HALL DE LA PRESSE**  
05.53.91.40.19  
28 avenue d'Aquitaine  
24490 LAROCHE CHALAIS
- ALIMENTATION « CHEZ MOUNETTE »**  
09.65.13.99.55  
7 rue Saint Martin 24410 PARCOUL
- LEBUGUE**
  - LIBRAIRIE-PRESSE LE MAOUT**  
05.53.07.22.83  
Galerie marchande de l'Intermarché  
Avenue de la libération  
24260 LE BUGUE
- LEBUISSON**  
*Des permanences seront effectuées, contacter le 06.15.57.96.18*
- LELARDIN**
  - M. JEAN-MARC BARRIER**  
05.53.50.76.43  
30, route de Goursat  
24570 LE LARDIN

## LE PIZOU

- MÉDIATHÈQUE**  
05.53.82.83.81  
Place Marie Curie 24700 LE PIZOU
- MAIRIE**  
05.53.81.81.20  
Le Bourg 24700 MOULIN NEUF

- M. JACQUES GIRARD**  
39, chemin des landes  
24700 LE PIZOU 06.43.06.41.05

## LES EYZIES

- MLJ BUREAU TABAC**  
05.53.35.22.89 / 06.07.46.74.87  
2, rue du Musée 24620 LES EYZIES
- CAFÉ LA MARJOLAINE**  
05.53.50.71.14  
8 rue principale 24580 PLAZAC
- BRICQJEM**  
05.53.46.69.81 Les plateaux de Graulhet  
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN

## LISLE

- LA KOPÉ DE SANDRINE**  
06.37.26.43.18  
22 rue du pont d'Ambon  
ZA La Peyzie 24350 LISLE

## MENESPLET

- TERROIR ET TRADITION**  
05.53.80.06.17  
Croix de Pierre 24700 MÉNESPLET
- BAMBOU DE MENESPLET**  
Des permanences seront effectuées.  
Pour plus d'informations, contacter le :  
06.72.78.13.63

## MIALLET

- AGENCE POSTALE**  
Place de la Mairie 24450 MIALLET
- AGENCE POSTALE**  
05.53.52.30.23  
Le Bourg, RN21 24450 FIRBEIX
- MILHAC DE NONTRON**
  - M. Jean SENTENAC**  
05.53.56.77.87 ou 06.27.16.15.82  
5 Avenue de la Gare  
24470 MILHAC DENONTRON

## MONTIGNAC SUR VEZERE

- LE TI'CAFÉ**  
05.53.05.20.52  
Avenue de la Libération 24210 THENON
- B. LOISIRS**  
05.53.50.06.85  
21 bis rue de Juillet  
24290 MONTIGNAC

## CAMPING "LE PARADIS"

- CAMPING "LA CIGALINE**  
05.53.80.22.16  
1 rue de la Paix  
24700 MONTPON MENESTEROL

## OFFICE DE TOURISME

- OFFICE DE TOURISME**  
05.53.82.23.77  
Place Clémenceau  
24700 MONTPON MENESTEROL
- MAISON DE LA PRESSE**  
05.53.81.32.34  
7, avenue Jean Moulin  
24700 MONTPON MENESTEROL
- SNC TExIER TABAC**  
05.53.82.65.53  
60, rue Thiers  
24700 MONTPON MENESTEROL

## MOULEYDIER

- M. Bernard GILBERT**  
05.53.63.08.52 ou 06.24.27.70.48  
782 Avenue du barrage  
24520 MOULEYDIER
- SODI BIO**  
05.53.23.33.79  
2 avenue de la Gare  
24520 MOULEYDIER
- SCOFI INFORMATIQUE**  
05.53.61.79.36  
8 route de Bergerac  
24150 SAINT CAPRAISE DE LALINDE

## MUSSIDAN

- QUINCAILLERIE BEAUGIER**  
05.53.81.90.04  
8 rue Gabriel Raymond  
24140 VILLAMBLARD
- INTERMARCHÉ MUSSIDAN**  
05.53.81.12.22
- AU PANIER GOURMAND**  
05.53.82.97.85  
Pont Saint Mamet 24140 DOUVILLE
- BAR TABAC LA TREILLE**  
05.53.81.21.02  
6, Place de la treille  
24400 ST FRONT DE PRADOUX

## TABAC LE CALUMET

- 09.67.30.45.87**  
37 rue de la libération  
24400 MUSSIDAN
- NEUVIC SUR L'ISLE**
  - INTERMARCHÉ NEUVIC**  
05.53.82.80.61  
Rte de Bordeaux ZAE 24190 NEUVIC SUR L'ISLE
  - LE SOLITAIRE**  
05.53.81.50.16  
6 rte de la gare  
24190 NEUVIC SUR L'ISLE
  - AUBERGE DU VERN**  
05.53.09.10.23  
Bourg, 24110 GRIGNOLS

## MAG PRESSE

- 05.53.82.03.84**  
2 rue du Docteur Léger  
24190 NEUVIC SUR L'ISLE
- BAR RESTAURANT, «AU BON ACCUEIL»**  
05.53.91.82.17  
Grand Rue 24190 ST VINCENT DE CONNEZAC

## NONTRON

- FRANCE RURALE AUX QUATRE SAISONS**  
05.53.56.57.95  
Route de Prégut 24300 NONTRON
- CAFÉ DES SPORTS**  
05.53.56.04.21  
16 rue de la Libération  
24360 PIÉGUT PUVIERS
- L'ENTENTE CORDIALE**  
05.53.56.81.01  
Le Bourg 24300 ABJAT SUR BANDIAT

## O' PÊCHEUR VIF

- 05.53.56.15.34**  
2 Boulevard gambetta 24300 NONTRON
- SUPER U**  
05.53.60.93.00  
26 avenue Jules Ferry 24300 NONTRON

## PAYZAC

- LA CAVE À RICOU**  
05.53.62.51.72  
18, rue d'Aquitaine  
24270 SAVIGNAC LÉDRIER
- TABAC PRESSE**  
05.53.52.71.58  
17, rue de l'Auvézère 24270 PAYZAC
- CENTER BAR**  
05.53.52.72.13  
6 place du marché, 24270 PAYZAC

## PÉRIGUEUX

- DÉCATHLON**  
05.53.03.39.39  
ZI du Ponteix 24750 BOULAZAC
- PÉRIGORD CHASSE PÊCHE**  
05.53.08.64.30  
13 Allée Jacques Duclaud 24750 BOULAZAC
- PÉRIGORD CHASSE PÊCHE**  
05.53.03.44.55  
1 impasse Tuloup  
24430 MARSAC SUR L'ISLE
- CAMPING D'AUBEROCHE**  
05.53.06.04.19  
Auberoche Nord 24640 LE CHANGE
- TABAC PRESSE LA TRUFFIÈRE**  
05.53.06.38.67  
Le Bourg - 24460 AGONAC

## PETIT BERSAC

- M. COURCELLE Pierre**  
06.03.48.37.14  
9 rue du Marquis de nattes  
24600 PETIT BERSAC
- M. MONTRIGNAC Antoine**  
06.40.47.49.90  
Chemin du vindou les loges 24600 PETIT BERSAC

## PEYRILLAC ET LIMEJOUX

- O CARREFOUR DES SAVEURS**  
05.53.30.12.86  
24370 ST JULIEN DE LAMPON
- OFFICE DE TOURISME DE ROUFFILLAC**  
05.53.59.10.70  
La Gare de Carlux 24370 CARLUX
- M. BERNARD LABOUDIE**  
06.19.06.11.10  
174 impasse La Jugie  
24370 SAINTE MONDANE
- PROXI**  
05.53.30.13.79  
Le bourg 24370 CARLUX

## RIBÉCAC

- ARMURERIE CENTRALE**  
05.53.90.05.95  
30, Place Nationale 24600 RIBÉCAC
- RIBE ARMES**  
05.53.91.99.38  
Z.A Les chaumes  
24600 RIBÉCAC

## STE-ALVERE

- SNC LE SAINT-ALVERE**  
05.53.22.70.43  
9 Place Sainte Marthe-  
STE ALVERE 24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
- OFFICE DE TOURISME**  
05.53.61.76.89  
1 avenue Jules Ferry - STE ALVERE  
24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

## ANTOINE LIONEL

- 05.53.22.83.80 / 06.82.45.22.91**  
Terre Basse - 24510 TREMOLAT
- CAMPING LES BERGES DE LA DORDOGNE**  
05.53.22.81.18  
237 rte des berges 24510 TREMOLAT

## STANTOINE CUMOND

- BOULANGERIE TABAC ALEXANDRE**  
05.53.91.24.10  
Le Bourg  
STANTOINE CUMOND
- 24410 ST PRIVAT EN PERIGORD**
- COOPÉRATIVE AGRICOLE SCAR**  
05.53.91.29.25  
Le Chaput 24410 ST ANTOINE CUMOND

## STASTIER

- BRICO LECLERC**  
05.53.02.81.81  
Boulevard Pierre Malebay  
24110 SAINT ASTIER
- LE BISTROT DES HALLES**  
05.53.05.96.16  
36 place de la République  
24110 SAINT ASTIER
- MOTOCULTURE ASTERIENNE**  
05.53.04.91.72  
ZI La Borie 24110 SAINT ASTIER

## ST-AULAYE

- PIZZERIA DU MARCHÉ**  
05.53.90.52.24  
Place du Champ de Foire  
24410 STAULAYE
- M. JÉRÔME LEGROS**  
07.88.94.28.04  
Lieu dit "La Bernade"  
24410 ECHOURGNAC

## ST CYPRIEN

- SARL « MAISON DE PRESSE »**  
05.53.31.67.36  
Centre commercial l'Espérance  
24220 ST CYPRIEN
- BAR TABAC LO SENT MARTIN**  
05.53.31.68.28  
Le Bourg  
24220 LE COUX ET BIGAROQUE

## ST LAURENT DES HOMMES

Contacter le 06 49 60 86 56

## STLÉON SUR L'ISLE

- TABAC PRESSE « LE ST LÉON »**  
05.53.80.02.80  
13 rue Jean Moulin  
24110 ST LÉON SUR L'ISLE
- ST MEARD DE DRONNE**
  - M. Bernard LAULHEY**  
05.53.90.87.04 ou 06.72.57.87.61  
Les Boursiers  
24600 ST MEARD DE DRONNE
- ST PARDOUX LARIVIÈRE**
  - TERRE ET LOISIRS**  
05.53.56.32.81  
333 Avenue Léon Sireyjol  
24470 ST PARDOUX LARIVIÈRE

## ST PIERRE DE CÔLE

- AUBERGE LA MARMITTE**  
05.53.52.65.40  
Le Bourg  
24800 ST PIERRE DE CÔLE
- BRANT'HÔME LOISIRS**  
05.53.35.27.72  
8, avenue du 8 Mai 1945  
24310 BRANTÔME

## STSAUD LACOUSSIÈRE

- AGENCE POSTALE**  
05.53.56.97.03  
Rue Georges Rocal Square des justes  
24470 SAINT\_SAUD\_LACOUSSIÈRE
- SARLAT**
  - Domaine SOLEIL PLAGE**  
05.53.28.33.33  
Caudon par Montfort 24200 VITRAC

- Camping LE PLEIN AIR DES BORIS**  
05.53.28.15.67  
Les Bories 24200 CARSAC AILLAC

- Camping LE ROCHER DE LA CAVE**  
05.53.28.14.26  
Le Rocher de La Cave  
24200 CARSAC AILLAC

- Camping LE MOULIN DE CAUDON**  
05.53.31.03.69  
Caudon 24250 DOMME

- Camping LES DEUX VALLÉES**  
05.53.29.53.55  
La Gare 24220 VÉZAC

- Camping LA SAGNE**  
05.53.28.18.36  
La Sagne 24200 VITRAC

# Les stages pêche

## Calendrier stages pêche 2023

Dates	Thématique (s)
Vacances de Pâques	Traites au toc & leurres
Vacances d'été	Feeder & coup Pêche à « gratter » Carnassiers aux leurres
Vacances de la Toussaint	Traites en réservoirs Carnassiers aux leurres (rivière)
Vacances de Noël	Carnassiers aux leurres (lac)

- FRANCE RURALE  
05.53.31.25.19  
Route de La Canéda 24200 SARLAT
- Camping LA BOUYASSE  
05.53.28.33.05  
Caudon 24200 VITRAC
- Camping du LAC  
05.53.59.48.70  
Le Roc Percé 24250 GROLEJAC
- OFFICE DE TOURISME  
05.53.28.81.93  
Place du 19 mars 1962  
24590 SALIGNAC EYVIGUES
- QUERCYPÊCHE  
05.53.29.80.85  
8, avenue Joséphine Baker 24200 SARLAT
- DECATHLON  
05.33.44.00.72  
38, route du Lot 24200 SARLAT
- TABAC PRESSE L'EDEN  
05.53.59.11.27  
31, avenue Gambetta 24200 SARLAT
- TERRASSON
- OFFICE DE TOURISME  
05.53.50.37.56  
Rue Jean Rouby  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
- M. BIERNE Didier  
05.53.50.34.46  
114, Avenue Charles de Gaulle  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
- THIVIERS
- CHASSE PÊCHE DESGRAUPES  
05.53.55.18.83  
4 avenue Charles de Gaulle  
24800 THIVIERS
- TOCANE-ST-APRE
- TERROIR ET TRADITION  
05.53.90.61.57  
ZA Le Jarrissou  
24350 TOCANE-ST-APRE
- VERTEILLAC
- LE MARIGNY  
09.62.21.27.15  
5 rue du Troubadour  
24320 LA TOUR BLANCHE
- LE BORSALINO  
05.53.91.51.76  
Route des Charente 24320 VERTEILLAC
- ASS. PÊCHEURS AMATEURS AUX  
ENGINS ET AUX FILETS  
M. Michel BURELOUT 05.53.53.83.15  
ADAPAEF RIVIÈRES DORDOGNE ET  
VÈZÈRE  
ADAPAEF RIVIÈRE ISLE  
M. Sébastien DELBOUSQUET  
06.12.81.15.05



### STAGE PÊCHE

Traites aux appâts naturels & leurres

Stages de deux jours consécutifs (10 places maximum)

**Vacances de Pâques**  
13 stages  
40 €/2 jours  
Par personne

- Initiation à partir de 12 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de différentes rivières et territoires
- Apprentissage de différentes techniques modernes
- Réalisation de montages
- Compréhension du comportement de la truite forte
- Échanges et récits d'expériences
- Encadrants diplômés du BP JEPS « Pêche de loisirs »
- Validés et carte de pêche OBLIGATOIRES

S'INSCRIRE ?  
ROMAIN LE MOIGNE 06.21.29.49.40

V24  
PÊCHE

### STAGE PÊCHE

Pêche des poissons blancs  
Coup & feeder

Stage d'une journée (10 places maximum)

**Vacances d'été**  
13 stages  
20 € par personne

- Initiation à partir de 8 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de différentes rivières et du territoire
- Apprentissage de différentes techniques modernes
- Réalisation de montages
- Biologie de l'espèce
- Échanges et récits d'expériences
- Encadrants diplômés du BP JEPS « Pêche de loisirs »
- Carte de pêche OBLIGATOIRE

S'INSCRIRE ?  
ROMAIN LE MOIGNE 06.21.29.49.40

V24  
PÊCHE

### STAGE PÊCHE

Pêche des Carnassiers aux leurres  
(Bateau, float-tube et du bord)

Stage de deux jours (10 places maximum)

**Vacances d'été**  
40 € par personne / 2 jours

Lieu à définir selon les conditions

- Initiation à partir de 12 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de différentes approches
- Apprentissage de différentes techniques modernes
- Réalisation de montages
- Biologie des espèces
- Échanges et récits d'expériences
- Encadrants diplômés du BP JEPS « Pêche de loisirs »
- Carte de pêche OBLIGATOIRE

S'INSCRIRE ?  
ROMAIN LE MOIGNE 06.21.29.49.40

V24  
PÊCHE

Dordogne PÉRIGORD

Envie de découvrir la pêche ?

Différentes thématiques

De 9 à 99 ans

# Pêche en 1ère catégorie

Un écosystème de 1ère catégorie est un cours d'eau ou plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement composé de salmonidés (famille de la truite).

La pêche y est totalement interdite durant la période de fermeture de la truite.

La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.

## Pêche en 1ère catégorie

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux, classés en première catégorie piscicole, la pêche est autorisée du 11 mars au 17 septembre à l'aide :

- ▶ d'une seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus;
- ▶ de la vermée;
- ▶ l'emploi comme appât d'espèces indésirables et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit.
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ l'usage de la gaffe et/ou carafe est interdit;
- ▶ l'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit\*.

\*Autorisé sans amorçage dans les plans d'eau de La Barde, Thenon, Jumilhac, Fossemagne et Lamoura où y est permis l'emploi de deux lignes.



Une baisse artificielle importante du niveau de l'eau dans les retenues de barrages entraîne l'interdiction de la pratique de la pêche.

A l'ouverture, la pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 31 mars inclus uniquement sur le Coly (affluent Vézère) et ses affluents.

### SALMONIDÉS



TRUITE FARIO

25 cm



TRUITE ARC-EN-CIEL

25 cm



SAUMON DE FONTAINE

25 cm

OUVERT DU 11 MARS AU 17 SEPTEMBRE INCLUS

**QUOTA** : 6 TRUITES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 3 TRUITES FARIO AU MAXIMUM

### AUTRES ESPÈCES



BROCHET

60 cm

OUVERT DU 29 AVRIL AU 17 SEPTEMBRE INCLUS

**QUOTA** : 2 BROCHETS MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR



ANGUILLE JAUNE

12 cm

OUVERT DU 1ER MAI AU 17 SEPTEMBRE INCLUS



# Pêche en 2ème catégorie

Un écosystème de 2ème catégorie est un cours d'eau ou un plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement constitué de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers.

Il est possible d'y pêcher toute l'année mais certaines espèces font l'objet d'une période d'ouverture.

La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.

## Pêche en 2ème catégorie

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux classés en deuxième catégorie piscicole, la pêche est autorisée toute l'année au moyen:

- ▶ de quatre lignes maximum, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur);
- ▶ de la vermée;
- ▶ l'emploi comme appât d'espèces indésirables et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit;
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ l'usage de la gaffe et /ou de la carafe est interdit.

Sur certains plans d'eau, il existe une réglementation spécifique (nombre de lignes, périodes d'ouverture...). Se référer aux informations indiquées dans ce dépliant et aux affichages sur site.

Une baisse artificielle importante du niveau de l'eau dans les retenues de barrages entraîne l'interdiction de la pratique de la pêche.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (30 janvier au 28 avril inclus), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de seconde catégorie.

<b>CARNASSIERS</b>		}	40 cm ↔	OUVERT DU 01 JANVIER AU 29 JANVIER INCLUS ET DU 17 JUIN AU 31 DÉCEMBRE INCLUS
	<b>BLACK-BASS</b>			
			60 cm ↔	OUVERT DU 01 JANVIER AU 29 JANVIER INCLUS ET DU 29 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE INCLUS
	<b>BROCHET</b>			
			50 cm ↔	OUVERT DU 01 JANVIER AU 29 JANVIER INCLUS ET DU 20 MAI AU 31 DÉCEMBRE INCLUS (sauf plans d'eau concernés)
	<b>SANDRE</b>			

Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

<b>SALMONIDÉS</b>		}	25 cm	}	OUVERT DU 11 MARS AU 17 SEPTEMBRE INCLUS
	<b>TRUITE FARIO</b>		(30 cm sur la rivière Dordogne)		<b>QUOTA : 6 TRUITES MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 3 TRUITES FARIO AU MAXIMUM</b>
			25 cm		Il existe une réglementation particulière pour la pêche des truites arc-en-ciel. Voir pages 44 et 50.
	<b>TRUITE ARC-EN-CIEL</b>				
			12 cm ↔	OUVERT DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE INCLUS	
	<b>ANGUILLE JAUNE</b>				
			35 cm ↔	OUVERT DU 20 MAI AU 31 DÉCEMBRE INCLUS	
	<b>OMBRE COMMUN</b>			<b>QUOTA : 1 OMBRE MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR</b>	



# Heures légales de pêche Pêche carpe de nuit

## JANVIER

Semaine 1 D : 8H10 F : 18H01  
 Semaine 2 D : 8H09 F : 18H09  
 Semaine 3 D : 8H06 F : 18H18  
 Semaine 4 D : 8H01 F : 18H27

## AVRIL

Semaine 14 D : 7H06 F : 21H04  
 Semaine 15 D : 6H54 F : 21H13  
 Semaine 16 D : 6H42 F : 21H21  
 Semaine 17 D : 6H30 F : 21H30

## JUILLET

Semaine 27 D : 5H53 F : 22H11  
 Semaine 28 D : 5H58 F : 22H18  
 Semaine 29 D : 6H05 F : 22H13  
 Semaine 30 D : 6H12 F : 22H06

## OCTOBRE

Semaine 40 D : 7H34 F : 20H08  
 Semaine 41 D : 7H43 F : 19H55  
 Semaine 42 D : 7H52 F : 19H43  
 Semaine 43 D : 8H01 F : 19H32

## FÉVRIER

Semaine 5 D : 7h52 F : 18H39  
 Semaine 6 D : 7h43 F : 18H49  
 Semaine 7 D : 7H33 F : 18H59  
 Semaine 8 D : 7H22 F : 19H09

## MAI

Semaine 18 D : 6H18 F : 21H40  
 Semaine 19 D : 6H10 F : 21H47  
 Semaine 20 D : 6H02 F : 21H55  
 Semaine 21 D : 5H55 F : 22H03

## AOÛT

Semaine 31 D : 6H20 F : 21H58  
 Semaine 32 D : 6H28 F : 21H48  
 Semaine 33 D : 6H36 F : 21H37  
 Semaine 34 D : 6H44 F : 21H26

## NOVEMBRE

Semaine 44 D : 7H11 F : 18H21  
 Semaine 45 D : 7H20 F : 18H12  
 Semaine 46 D : 7H30 F : 18H04  
 Semaine 47 D : 7H39 F : 17H58

## MARS

Semaine 9 D : 7H11 F : 19H19  
 Semaine 10 D : 6H58 F : 19H28  
 Semaine 11 D : 6H45 F : 19H37  
 Semaine 12 D : 6H32 F : 19H46  
 Semaine 13 D : 7H19 F : 20H55

## JUIN

Semaine 22 D : 5H47 F : 22H15  
 Semaine 23 D : 5H46 F : 22H19  
 Semaine 24 D : 5H47 F : 22H11  
 Semaine 25 D : 5H49 F : 22H12  
 Semaine 26 D : 5H51 F : 22H13

## SEPTEMBRE

Semaine 35 D : 6H52 F : 21H14  
 Semaine 36 D : 7H01 F : 21H01  
 Semaine 37 D : 7H09 F : 20H48  
 Semaine 38 D : 7H17 F : 20H34  
 Semaine 39 D : 7H26 F : 20H21

## DÉCEMBRE

Semaine 48 D : 7H48 F : 17H53  
 Semaine 49 D : 7H55 F : 17H52  
 Semaine 50 D : 8H02 F : 17H51  
 Semaine 51 D : 8H07 F : 17H53  
 Semaine 52 D : 8H09 F : 17H57

D : Début de pêche F : Fin de pêche

Réglementairement, la pêche sur les eaux libres ne peut s'exercer légalement plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Le préfet peut toutefois autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie et pendant une période qu'il détermine.

En Dordogne, elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre sur les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	COMMUNE(S)	RIVE(S)	LIMITES
BANDIAT	Javerlhac	Droite et gauche	Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente
DORDOGNE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	De la limite départementale avec le Lot à la limite départementale avec la Gironde
DRONNE	Brantôme	Droite	Du pont coudé à l'écluse du moulin Grenier
	Lisle	Gauche	De la station de pompage au pont de Lisle
	Ribérac	Gauche	Du pont de la CD708 au barrage du Chalard
DRONNE	Saint-Aulaye	Gauche	Du chemin rural « les Marthomas » à la prairie de la Ganetie
	DROPT	Eymet	Droite
ISLE	Boulazac	Gauche	50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire
	Trélissac	Droite	50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé
	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde
VÈZÈRE	Terrasson		Du Pont vieux au confluent du Riol
	Condat, Aulas, Montignac	Droite et gauche	Du pont de Condat au pont de Montignac
	Ensemble du Domaine Public Fluvial		Du pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne à Limeuil

Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- les deux étangs du Lescourroux;
- le plan d'eau de La Nette;
- le barrage de Miallet (se référer à l'arrêté du Conseil Départemental).

Et les eaux closes suivantes :

- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Fongran, du 1<sup>er</sup> avril à la veille du dernier samedi d'octobre inclus ;
- le grand plan d'eau de Gurson (uniquement du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12) ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born) .

Ces parcours, appelés parcours de pêche de la carpe de nuit, font l'objet de dispositions particulières. Seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau.

# SILUREACCESS.COM

3x4x par CB  
Des 100€

MATÉRIEL & ACCESSOIRES 100% SILURE

95 % des produits en stock, livraison en 24h, stock visible en temps réel  
 Showroom visible sur rendez-vous !



09.51.21.03.35 / contact@silureaccess.com

# Les bons gestes

# Parcours no-kill

Suite à la capture d'un poisson, le pêcheur est maître du devenir de ce dernier, soit le prélever si la taille minimale de capture est atteinte soit le remettre à l'eau. Plusieurs termes peuvent être ainsi employés : graciation, remise à l'eau, no-kill ou même catch and release.

L'origine de cette pratique nous vient de nos amis moucheurs et carpistes. Cela s'est maintenant étendu à toutes les techniques et espèces.

Les motivations de cette pratique sont les suivantes :

- laisser grandir les poissons;
- permettre aux géniteurs d'accomplir leur reproduction;
- espérer une recapture de taille supérieure;
- préserver la ressource.



Se mouiller les mains pour protéger le mucus.



Utiliser l'épuisette afin d'éviter les blessures au poisson et lui permettre de ne pas perdre de mucus.



Afin d'occasionner le moins de blessures possibles, nous conseillons l'emploi d'hameçons simples.



L'utilisation d'une pince facilite la décroche du poisson.

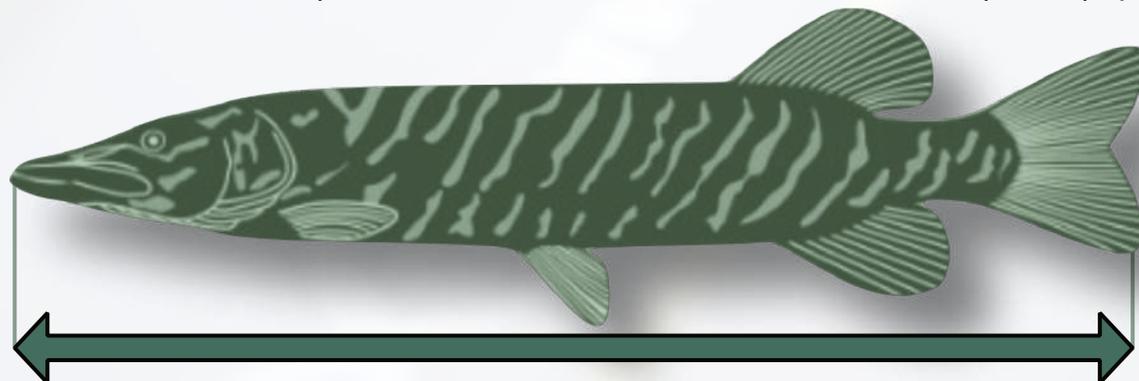


Utiliser un matériel adapté à l'espèce recherchée afin de minimiser la durée du combat.

Minimiser la durée hors de l'eau pour les poissons.

## Comment mesurer un poisson ?

La mesure officielle d'un poisson s'effectue du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



### • AAPPMA de Périgueux (rivière Isle, commune de Périgueux)

Canal de l'Isle à Périgueux : de la limite amont du canal (Moulin de Cachepur) jusqu'à la limite aval du pont de la Tréfilerie : remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. Pêche au vif INTERDITE.

### • AAPPMA de Neuvic sur l'Isle (sur la rivière Isle) :

Communes de Neuvic sur l'Isle et Saint-Léon sur l'Isle : Barrage de Neuvic (limite aval) au barrage du moulin brûlé (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. PÊCHE AU VIF INTERDITE.

### • AAPPMA de La Bachellerie (rivière Cern, commune d'Azerat)

Sur le Cern, de la passerelle du lotissement des Grands Prés, jusqu'à l'aval du Moulin de Rastignac, parcours autorisé à toutes les techniques de pêche, hameçon simple ardillon écrasé avec remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario.

### • AAPPMA d'Excideuil (rivière Loue, commune d'Excideuil)

Parcours "NO Kill" ouvert à tous, AUTORISÉ à la mouche fouettée, au "toc" et aux leurres munis d'un seul hameçon simple sans ardillon (hameçon triple interdit) de la chute d'eau du Moulin de la Baysse jusqu'à la confluence avec le bief venant du moulin.

### • AAPPMA de Lanouaille (rivière Haute-Loue, commune de Lanouaille)

Parcours no-kill du Moulin du BAC. En amont du pont de la route départementale D704 sur 1 kilomètre, remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les salmonidés tout comme l'utilisation d'hameçons simples, ardillons écrasés recommandés.

### • AAPPMA de Thiviers et Jumilhac (rivière Isle, commune de St-Paul-La-Roche)

Sur 1300 m de part et d'autre du Château de Montardy (signalétique en place) avec remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés, hameçon simple obligatoire.

### • AAPPMA de Lalinde (canal de Lalinde, commune de Lalinde)

Du pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de La Maroutine, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.

### • AAPPMA de Lalinde (rivière Couze, commune de Bayac)

Du Moulin de Montbrun jusqu'à environ 100 m en aval du Pont de la rue Yvon Dumain, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario et quota d'UNE truite arc-en-ciel par jour et par pêcheur. La pêche des autres poissons est AUTORISÉE selon les règles en vigueur.

### • AAPPMA de Mouleydier (canal de Lalinde, commune de St-Capraise-de-Lalinde -2800m)

De l'écluse de "la Borie Basse", commune de Baneuil, jusqu'à l'angle aval du bassin de St-Capraise-de-Lalinde, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.

### • AAPPMA de St-Laurent-des-Hommes (canal de la Filolie, rivière Isle, commune de St-Laurent-des-Hommes)

Sur la rivière Isle, canal de "La Filolie" (300 m) : du lieu-dit "Le Pont Rouge" jusqu'à l'écluse de "Bénévent", remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.

### • AAPPMA d'Eymet (rivière Dropt, commune d'Eymet)

De la mise à l'eau du Moulin en centre ville jusqu'à la limite du collège, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les Black-bass.

### • AAPPMA de Montignac (rivière Vézère, commune de Montignac)

Sur la rivière Vézère, de la moitié de l'îlot soit 300 m en amont du Pont Neuf, jusqu'au pont, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons. Pêche à la mouche uniquement. PÊCHE AU VIF INTERDITE.

### • AAPPMA de Sarlat (rivière Dordogne, communes de Ste-Mondane et Calviac)

Sur la rivière Dordogne, depuis la limite amont "Le Mioudre" jusqu'à la limite aval "amont de l'îlot de Veyrignac", soit une longueur de 1750 m, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés.

### • AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière (rivière Dronne, commune de Saint-Saud-Lacoussière)

Du Moulin de Lacoussière (ou moulin de Michel pour les locaux) jusqu'au pont aval du Moulin du Pont, soit une longueur de 1200 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons. L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).

### • AAPPMA de Payzac (rivière Auvézère, commune de Saint-Mesmin)

De la cascade du Saut Ruban jusqu'au Pont du Moulin de Saint-Mesmin, soit une longueur de 900 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES LES TRUITES. L'utilisation de l'épuisette est recommandée. L'utilisation pour la pêche d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).

### • AAPPMA de Saint-Pardoux-La-Rivière (rivière Dronne, commune de Saint-Pardoux-la-Rivière)

Du pont du Manet jusqu'au pont des Fûts dans le bourg soit une longueur de 2600 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés capturés. L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).

### • AAPPMA de Tocane-St-Apre (rivière Dronne, commune de Montagrier et Tocane-St-Apre)

Bras du cours d'eau, depuis le seuil du Moulin du pont (limite aval) au barrage du « pré sec » (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. PÊCHE AU VIF INTERDITE.

# Les réserves quinquennales

Sur toutes les eaux libres la pratique de la pêche à partir de tous seuils, barrages ou écluses est autorisée à UNE seule ligne ainsi que dans les 50 m à l’aval (sauf interdiction totale dans les zones indiquées ci-dessous).

Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral :

## ►RÉSERVES TEMPORAIRES

### RIVIÈRE DORDOGNE :

• La pêche de toutes les espèces, par tous les moyens (lignes, engins et filets) est totalement interdite dans les « couasnes » ou bras morts de la Dordogne (liste définie dans l'arrêté préctoral pêche annuel)jusqu'à 20 m en aval et en amont des limites de confluence et jusqu'à 20 m dans le lit de la

rivière en dehors des périodes d'ouvertures suivantes : du 1 er janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 ème samedi de juin au 31 décembre inclus ( se référer à la liste officielle des couasnes publiée par arrêté préfectoral).

• A l’aval de l’usine hydroélectrique de Tuilières, la pêche est interdite depuis la limite amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne (rive droite) jusqu'a 50 m en aval, ainsi que le canal lui-même jusquà la 1 ère écluse du dernier dimanche de janvier au 3 ème samedi de juin exclus.

•Sur 150 mètres en aval de la réserve permanente du barrage de Bergerac, fermeture de la pêche du dernier samedi d'avril inclus jusqu'a l'ouverture du sandre exclue.

### RIVIÈRE ISLE :

• Commune de Ménesplet : une réserve temporaire est instituée du dernier dimanche de janvier au 3ème samedi de juin exclus sur le canal dit « de Ménesplet » lots ls 31 et ls 32, de 250 m en amont de l'écluse jusqu'à 50 m à l'aval. La pêche, par tous moyens, y est interdite durant cette période.

• A l’aval de tous les barrages de Duellas, de la Vignerie, de Chandos et de Ménestérol depuis le barrage jusqu'à la confluence avec le canal de fuite, inclus dans la réserve temporaire, du 1<sup>er</sup> mai inclus au 3ème samedi de mai exclus.

## ►RÉSERVES PERMANENTES CANAL DE LALINDE

• Ecluses de Lalinde : Limite amont : au droit du mur de la 1ère porte d'écluse (aval du bassin).Limite aval : à 100m de la 2ème porte d'écluse (sortie canalet).

• Centre de détention de Mauzac : Limite amont : à 300m de la passerelle du centre de détention.

Limite aval : passerelle du centre de détention.

• Ecluses de Mauzac : Limite amont : porte amont de l'écluse. Limite aval : à 100m de l'écluse.

### RIVIÈRE DORDOGNE :

• Réserve du « Céou » (commune de Castelnaud) :Sur la moitié du lit de la rivière rive gauche depuis 50 m en amont de l'embouchure du « Céou » jusqu'au pont de Castelnaud.

• Réserve de Saint Julien de Lampon: 500 m à l’amont du pont de Saint Julien, en rive droite (dite couasne Borgne de la Dame).

• Réserve de Carsac Aillac: 800 ml à l'amont du pont de GROLEJAC, en rive gauche (dite couasne de Gaule).

• Réserve de Mauzac (communes de Mauzac et Grand-Castang, Cales, Badefols-sur-Dordogne) : Depuis une ligne droite joignant les deux points suivants : point situé à 150 m en amont du barrage de Mauzac en rive gauche, point situé à 50 m en amont du barrage rive droite, jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive gauche à 200 à l'aval de l'usine hydroélectrique.

• Réserve de Tuilières (communes de Mouleydier, Saint-Agne) : Depuis 150m en amont du barrage de Tuilières jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive droite, au niveau de l'amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne.

• Réserve de Bergerac (commune de Bergerac) : Depuis 100 m en amont du barrage de Bergerac jusqu'à la ligne droite joignant deux points situés sur chaque rive à 150 m en aval de la crête du déversoir du barrage de bergerac.

• Réserve de St-Antoine-de-Breuilh : Environ 1250 m en amont de la confluence avec le ruisseau de Lavergne, couasne du Rivet.

### RIVIÈRE ISLE :

• Communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers : Réserve du barrage de la Cité : depuis le barrage de la Cité jusqu'à la tête du pont de la Cité, embouchure du canal jusqu'à l'écluse incluse.

• Commune de Marsac-sur-l'Isle : Réserve du barrage de Saltgourde : depuis le barrage de Saltgourde jusqu'à 50 m à l'aval du barrage.

• Commune de Saint Léon sur L'Isle : Depuis le barrage de la « ferme des îles » jusqu'à la pointe aval du dernier îlot .

• Commune de Saint Léon sur L'Isle : Depuis le barrage du Moulin Brûlé au canal de fuite de l'usine avant sa confluence avec l'ancien canal de navigation, soit une longueur de 50m.

• Commune de Neuvic sur l'Isle : Rive droite, 200 m en amont du pont de Planèze et sur 200m dans le bras dit « Biacle »

• Commune de Neuvic sur l'Isle : Rive droite, du bras de l'usine depuis les anciennes vannes jusqu'à l'extrémité de l'usine.

• Commune de Neuvic /l'Isle : Rive gauche de l'Isle, bras mort et jusqu'à l'aval de l'îlot sur une longueur de 200m, situé 1000m en aval du barrage de Mauriac, au lieu dit« Magnou », Fon Guénard.

• Commune de Douzillac : Bras mort de l'Illasse à 150m en amont du barrage de Fontpeyre rive droite, sur 350 m.

• Communes de Douzillac / Sourzac : réserve établie sur 150 m en aval du barrage de Fontpeyre.

• Commune de Sourzac : Bras mort situé en rive gauche à 300m en amont du pont de la D3.

• Commune de St-Louis-en-L'Isle / Sourzac : bras mort en rive gauche (d'une longueur de 150m) de la rivière Isle au droit du lieu dit « Couyette » dont l'embouchure se situe 300m en amont du pont de la route de Sourzac commune de Saint Louis en L'Isle et Sourzac.

• Commune de St-Front-de-Pradoux : bras mort de « Lagut » en rive droite à 200m en amont du pont routier de Mussidan.

• Commune de St-Front-de-Pradoux : rive droite de l'Isle, bras mort de Longas, sur une longueur de 120m, situé entre le canal et le barrage de Longas.

• Commune de St-Médard-de-Mussidan :bras mort « Les anguilles » en rive gauche.

• Commune de St-Martin-l'Astier : bras mort à 200m en amont du château de Laroche en rive droite sur l'Isle, sur 200m.

• Commune de St-Martin-l'Astier : en rive droite, au bas du lieu dit « Fraicherode », bras situé à 250m en aval du canal de navigation sur une longueur de 100m.

• Commune de St-Laurent-des-Hommes : réserve de Fournils ou Martrarieux : ancien bras de rivière sis en rive gauche (environ 200m en aval du pont de Fournils) de son embouchure jusqu'à la DE3 (environ 1000m).

• Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort du Fer à cheval (ou Brisset).

• Commune de St-Laurent-des-Hommes : depuis la porte amont de l'écluse de la Filolie jusqu'à 150m en aval de l'écluse.

• Commune de St-Laurent-des-Hommes :réserve des Mouthes, bras mort sis en rive droite aux lieux dits « Petits Clos » et à la « Grande Terre ».

• Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort de Bouffetias, en rive droite, sur une longueur de 250m.

• Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort « Les Barthes », en rive gauche, sur une longueur de 400m.

• Commune de Montpon-Ménéstérol :bras mort de « Chandos », en rive droite de l'Isle, 80 mètres en amont du pont de la D 708 sur une longueur de 100 mètres.

• Commune de Montpon-Ménéstérol : réserve établie en rive gauche à la confluence du « ruisseau noir » dévié depuis la station de pompage jusqu'au chemin communal des Moulineaux.

• Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort à 200m en amont du barrage de Ménesplet, lieu dit « Les baillargeaux » en rive droite, sur une longueur de 120m.

• Commune de Ménesplet : depuis l'angle aval du déversoir du barrage de Ménesplet à l'usine électrique du chemin du Moulin, sur une longueur de 110m.

• Commune de Ménesplet : réserve de Gaillard,bras mort en rive gauche au droit du bourg de Gaillard, sur 360m.

• Commune de Ménesplet : bras mort en rive gauche à 300m à l'aval de l'église sur 100m.

• Commune de Le Pizou : réserve établie sur l'ancien canal de navigation depuis l'écluse de Coly-Gaillard jusqu'à 120m en aval de cet ouvrage. Réserve établie sur le canal depuis l'écluse de Saint-Antoine jusqu'à 70m en aval de cet ouvrage.

### RIVIÈRE VÈZÈRE :

• Commune de Montignac : deux bras morts en aval de Montignac en rive droite et bras morts de Biars.

• Commune de St-Léon-sur-Vézère : bras mort de Belcayre en rive droite.

•Commune de Les Eyzies : couasne du « bout du monde », en rive gauche, 500m en amont du pont de chemin de fer, au lieu dit « Malaga ».

•Commune d'Aubas : au barrage 50 m amont et 200 m aval.

# La pêche de la truite aux appâts naturels

Cette technique de pêche des salmonidés est une technique appropriée aux zones de prédilection de la truite, c'est à dire les zones courantes des rivières. C'est une pêche itinérante active, particulièrement appréciée des pêcheurs « sportifs ». Elle consiste à proposer aux poissons un appât naturel (vers, larves...) adapté et à le faire dériver dans la veine d'eau, en maintenant délicatement la ligne, de manière à pouvoir ferrer le poisson au moment de la prise de l'appât.

Cette pêche peut se pratiquer tout le long de l'année mais son utilisation, la plus générale, se fait durant le printemps, au moment où un maximum de nourriture dérive au sein du cours d'eau. C'est à cette période que la truite est la plus active et que les chances de la capturer sont les meilleures. La période estivale est plus délicate car les eaux sont généralement basses et limpides, ce qui accentue la méfiance des truites. Il convient alors d'opérer avec discrétion au moyen d'appâts de tailles réduites.

Le matériel, les montages, la gestuelle et les appâts nécessaires à la pratique de cette technique de pêche vous sont détaillés ci-dessous.

1 **La canne type « anglaise » :** C'est une canne à éléments (3 à 5) dont la longueur varie de 3,5 à 4,5m ; la plus utilisées étant la 3,9m. Elle est équipée d'une grande quantité d'anneaux (une douzaine), permettant une très bonne glisse du fil, même par temps de pluie. Son action est plutôt douce (action progressive) avec une souplesse importante du tiers supérieur permettant de lancer loin mais délicatement des appâts fragiles tout en étant capable de maîtriser de gros poissons.

2 **Le moulinet à tambour tournant :** Ce moulinet compact est léger et de taille réduite. Il présente un encombrement limité ce qui le rend particulièrement adapté à une utilisation en milieux encombrés. Par contre, il récupère moins rapidement la ligne qu'un moulinet à tambour fixe et ne permet pas des lancers lointains de façon très aisée. Il sera donc utilisé prioritairement pour la pêche des petits et moyens cours d'eau.

3 **Le corps de ligne en nylon :** Le corps de ligne qui garni le moulinet est en général en nylon fluorescent d'un diamètre compris entre 12 et 16 centièmes de millimètres. La couleur fluorescente du nylon permettra de bien visualiser la ligne lors de la dérive et facilitera donc la perception des touches.

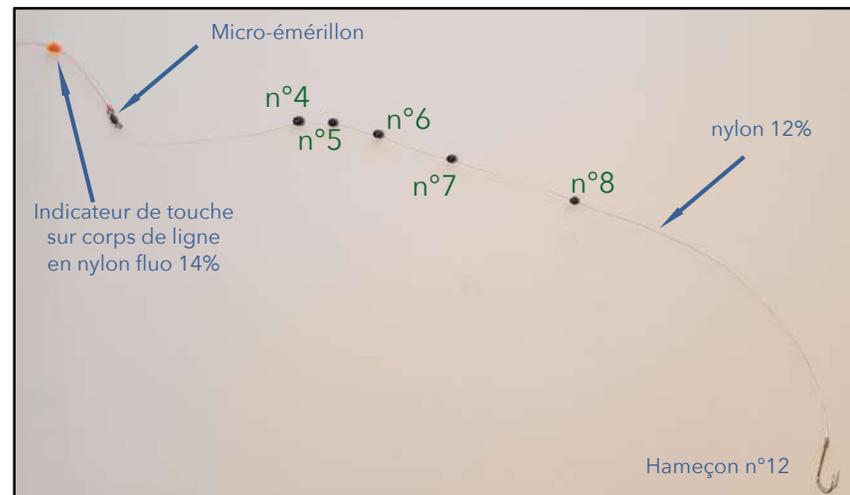
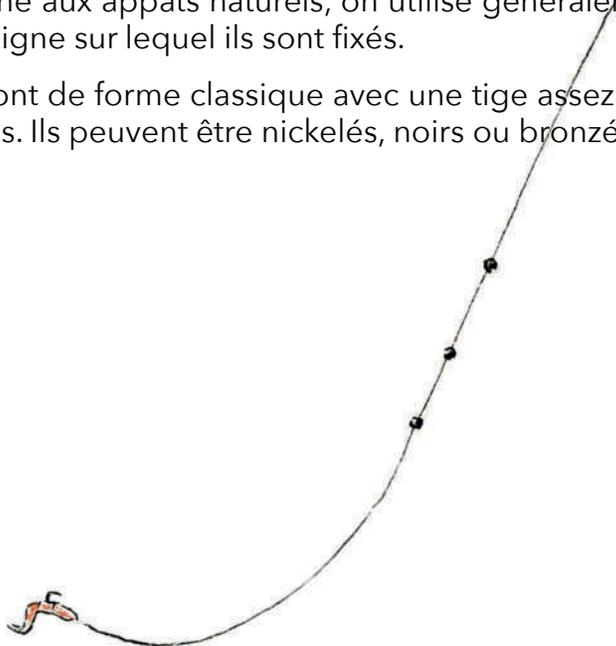
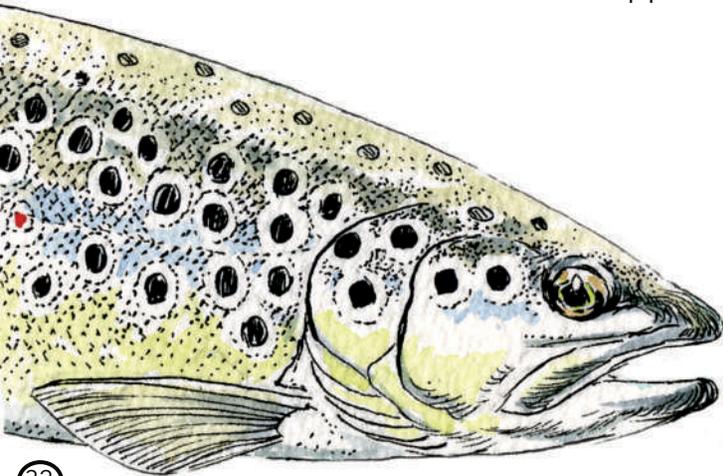
4 **L'indicateur de touche :** L'indicateur de touche est une petite sphère colorée de polystyrène ou de silicone. Fixé sur le corps de ligne il permet de le suivre au cours de la dérive, mais aussi et surtout d'apprécier la profondeur de pêche de l'appât. Il peut être auto-bloquant ou fixé au moyen d'une petite tige de plastique rigide.

5 **Le micro émerillon :** Petit accessoire indispensable, il permet de relier le corps de ligne au bas de ligne et surtout, il évite le vrillage du nylon lorsque que l'on ramène l'appât dans le courant et qu'il tourne sur lui-même.

6 **Le bas de ligne :** Composé d'un fil nylon translucide de bonne qualité, il mesure quelques dizaines de centimètres. D'un diamètre de 10 à 16 centièmes de millimètres, il portera la plombée et l'hameçon à son extrémité.

7 **La plombée :** Elle est composée de plombs mous sphériques de différents poids et différents diamètres. Pour les plombs de pêche, plus le numéro est petit, plus le diamètre et le poids sont importants. Pour la pêche aux appâts naturels, on utilise généralement des plombs allant du n°8 au n°3. Il convient de ne pas trop les serrer fortement afin de ne pas endommager le bas de ligne sur lequel ils sont fixés.

8 **L'hameçon :** Fin de fer, les hameçons utilisés sont de forme classique avec une tige assez longue afin d'escher les appâts avec facilité. Les tailles les plus communes vont du n°8 au n°18 en fonction des appâts utilisés. Ils peuvent être nickelés, noirs ou bronzés.



# Les meilleurs spots du moment ( 2ème catégorie )

## Pêche des carnassiers & silures :



*L'Isle autour de Périgueux*



*La Vézère autour de Montignac*



*La Dordogne autour de Sarlat*



*La Dronne en aval de Brantôme*

## Pêche des poissons blancs :



*La Dordogne à Beynac*



*Le canal à Saint-Capraise-de-Lalinde*



*L'Isle autour de Périgueux*



*La Dordogne à Aillac*

## Pêche de la carpe :



*Le Dropt autour d'Eymet*



*L'Isle autour de Périgueux*



*La Dordogne autour de Trémolat*



*La Vézère autour de Montignac*

# Les meilleurs spots du moment ( plans d'eau )

## Pêche des carnassiers et truites en réservoirs :



*Miallet*



*St-Estèphe*



*La Jemaye*



*Rouffiac*

## Pêche des poissons blancs :



*Lescourroux*



*Ménesplet*



*Fongran*



*Rouffiac*

## Pêche de la carpe :



*St-Antoine-de-Breuilh*



*Gurson*



*Miallet*



*Lescourroux*

# Carte des plans d'eau

LES NOUAILLES p53

ST-SAUD p53

FIRBEIX p51

3 MIALLET (77ha)

1 LA JEMAYE (20ha)

5 ST-ESTEPHE (20ha)



4 ROUFFIAC (44ha)



LA BARDE p52



MENESPLET p50



2 GURSON (11,5 ha)



CLAIRVIVRE p50



LAMOURA p52



FONGRAN p51



FOSSEMAGNE p50



ST-ANTOINE DE BREUILH p50



8 LAMOTHE-MONTRAVEL p47



POMBONNE p51



7 LESOURROUX (110 ha)



6 LA NETTE



LA GANNE



NEUFONT

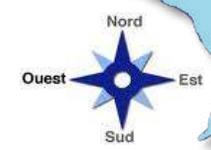
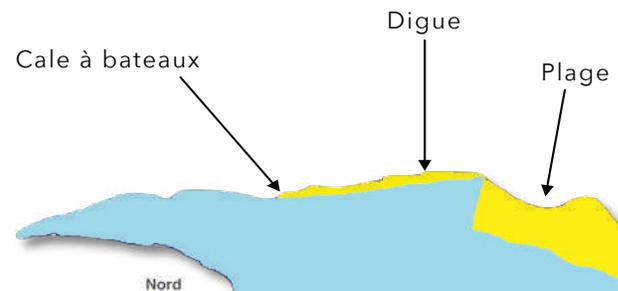


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
PÊCHE

# 1 GRAND ÉTANG DE LA JEMAYE

**Localisation :** Commune de La Jemaye  
**Superficie :** 20 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 1er janvier jusqu'au dernier dimanche de juin inclus et du 1er samedi de septembre inclus au 31 décembre inclus
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum



Pêche interdite depuis la digue et la plage  
 Zone de pêche autorisée

### Tailles de capture et ouvertures

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 20/05 au 31/12
- \*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum
- Remise à l'eau obligatoire
- Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm.

## RAPPEL

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12 inclus.**

# 2 LAC DE GURSON

**Localisation :** Commune de Carsac-de-Gurson  
**Superficie :** 11,5 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**

- La pêche à partir d'embarcation est strictement interdite
- 3 cannes maximum

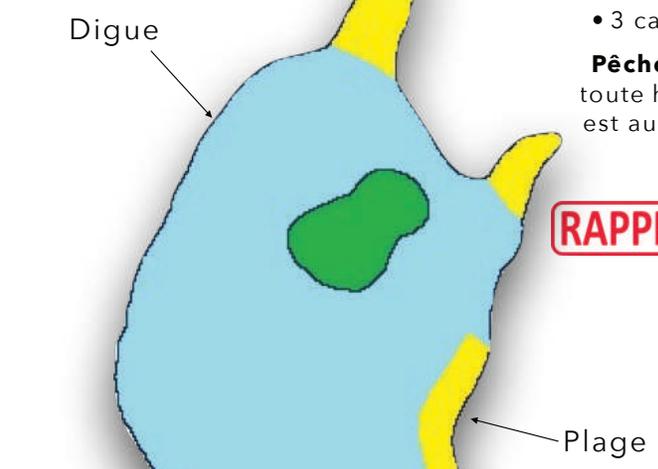
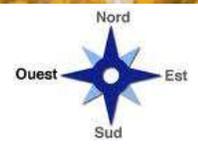
**Pêche de la carpe :** La pêche de la carpe à toute heure (jour et nuit) sur le grand plan d'eau est autorisée du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12.

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12 inclus.**  
**Mise en place d'un carpodrome sur le petit plan d'eau. Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons sauf espèces indésirables.**  
**Pêches autorisées : Anglaise, feeder, canne à coup et leurres.**

## RAPPEL

### Tailles de capture et ouvertures

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 20/05 au 31/12
- \*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum
- Remise à l'eau obligatoire
- Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm.



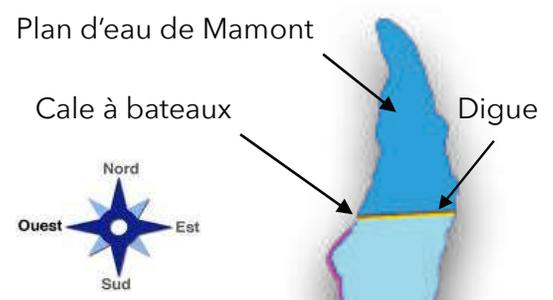
Zone autorisée à la pêche  
 Zones de réserve interdites à la pêche

# 3 BARRAGE DE MIALLET

**Localisation :** Commune de Miallet  
**Superficie :** 77 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**  
 • Moteur thermique interdit  
 • 3 cannes maximum

**Pêche de la carpe :** La pêche à toute heure est autorisée seulement sur la zone notifiée sur l'arrêté préfectoral consultable sur place ou sur : [www.federationpechedordogne.fr](http://www.federationpechedordogne.fr)

**Attention :** la pêche et la navigation sont interdites sur le grand plan d'eau dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la cote NGF 292.5 (échelle limnimétrique de la grande digue).



**RAPPEL**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 inclus et du 20/05 au 31/12 inclus.**

**Tailles de capture et ouvertures**

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 20/05 au 31/12

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**

**Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm.**

- Zones interdites à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation et à la pêche de la carpe en batterie
- Berges autorisées à la pêche de la carpe la nuit

# 4 BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC

**Localisation :** Commune d'Angoisse et Payzac  
**Superficie :** 44 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**  
 • Moteur thermique interdit  
 • 3 cannes maximum

**Tailles de capture et ouvertures**

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- ≥ 80 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 20/05 au 31/12

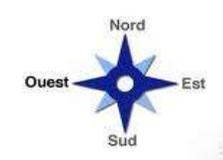
**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**

**Remise à l'eau obligatoire**

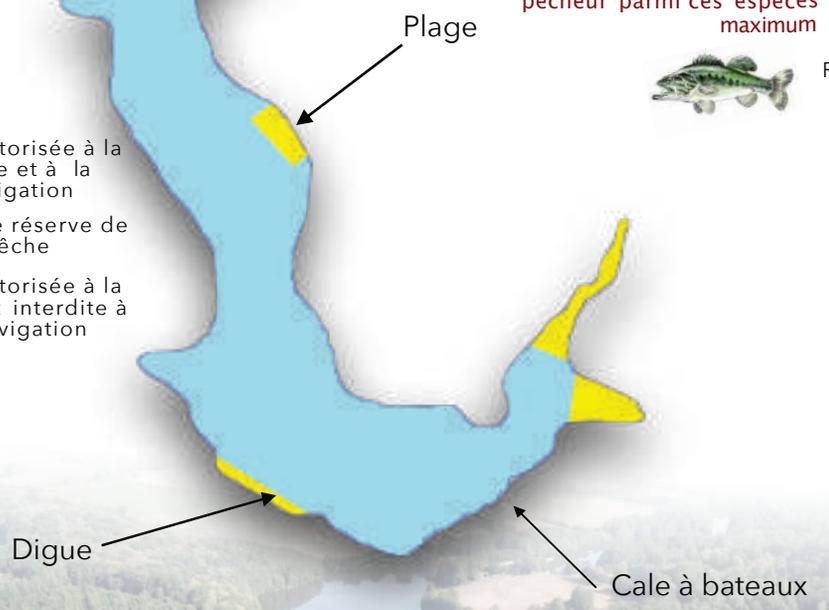


**RAPPEL**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12 inclus.**  
**Taille légale de capture du brochet : 80cm**



- Zone autorisée à la pêche et à la navigation
- Zones de réserve de pêche
- Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



**Attention ce plan d'eau a été vidangé à l'automne 2022. Il est interdit à la pêche le temps du remplissage.**

# 5 GRAND ÉTANG DE ST-ESTÈPHE

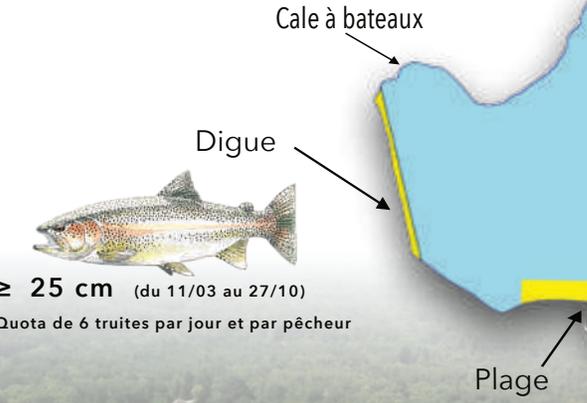
**Localisation :** Commune de St-Estèphe  
**Superficie :** 20 ha  
**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie  
**Réglementation :**



- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 01/01 jusqu'au dernier dimanche de juin et du premier samedi de septembre au 31 décembre inclus.
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- Pêche autorisée sur la plage uniquement pendant la période de réservoir hivernal.
- **Réservoir hivernal truites et carnassiers :**

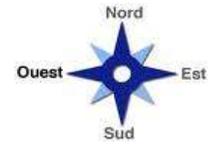
Pêche à l'aide d'hameçons simples uniquement et remise à l'eau des truites obligatoire pendant la période «réservoir» du 01/01 au 10/03 inclus et du 28/10 au 31/12 inclus.

- Zones de réserve interdites à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et à la navigation



## RAPPEL

**Pêche au vif, au poisson mort autorisée du 20/05 au 27/10 inclus.**  
**Pêche à la mouche et au leurres artificiels autorisée du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12 inclus.**



### Tailles de capture et ouvertures

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 20/05 au 31/12
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- \*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**
- Remise à l'eau obligatoire

# 6 PLAN D'EAU DE LA NETTE

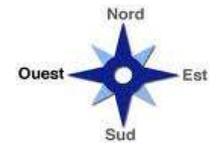
**Localisation :** Commune de Monmarvès  
**Superficie :** 23 ha  
**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie.  
**Réglementation :**

## RAPPEL

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 29/04 au 31/12 inclus.**

- La réglementation générale s'y applique
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée dans sa partie périgourdine en rive droite.
- Float-tube autorisé en dehors de la zone située 60m en amont de la digue.

- Zone de réserve interdite à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et à la navigation

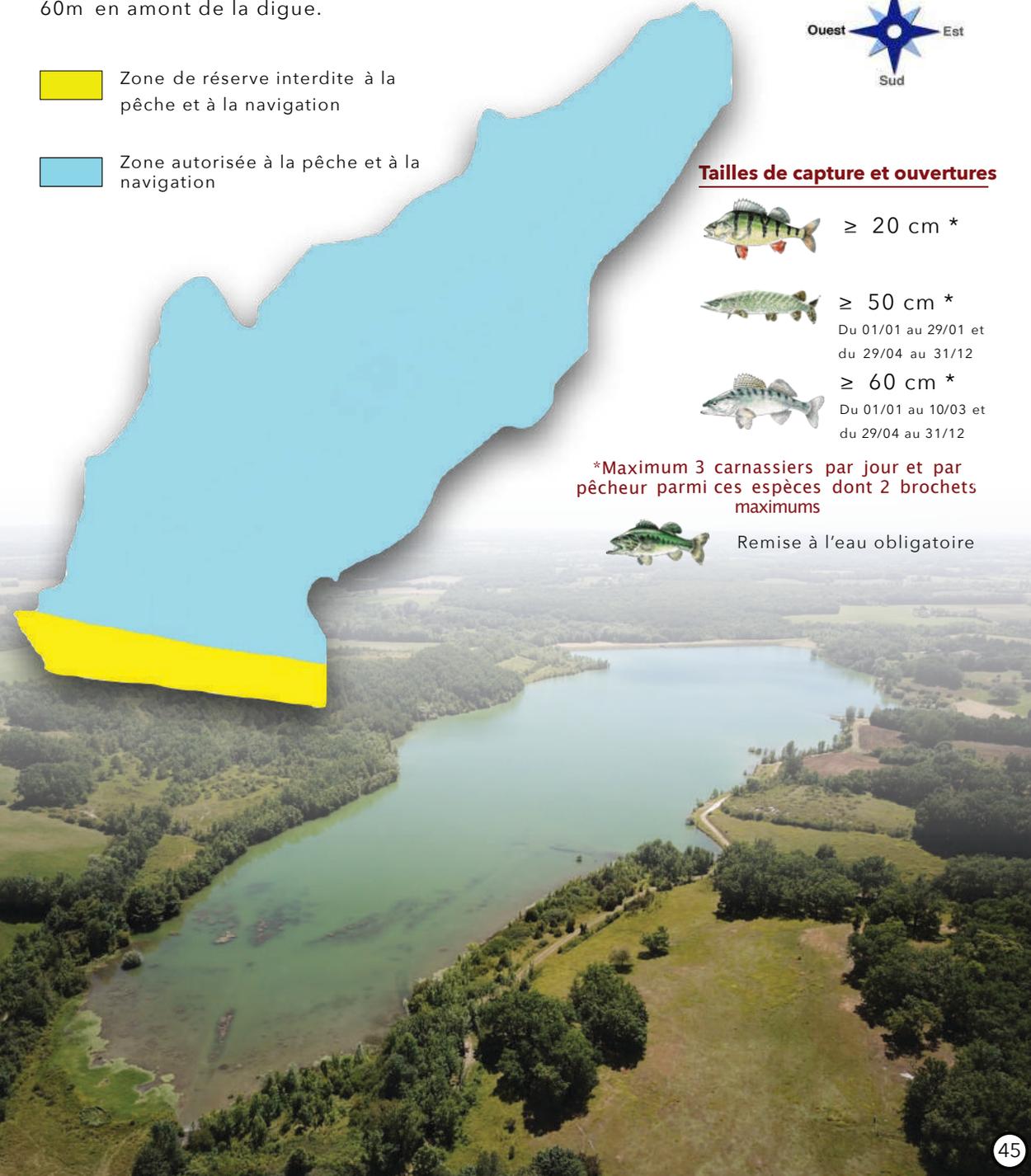


### Tailles de capture et ouvertures

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 29/04 au 31/12

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**

Remise à l'eau obligatoire



**Attention ce plan d'eau doit être vidangé à l'automne 2023. Cela pourrait modifier les périodes d'ouverture de la pêche.**

# 7 LES PLANS D'EAU DU LESCOUROUX

**Localisation :** Proche d'Eymet

**Superficie :** 110 ha et 12 ha

**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie

La mise à l'eau se fait uniquement rive Dordogne à côté de la grande digue au lieu dit « Pauvert »

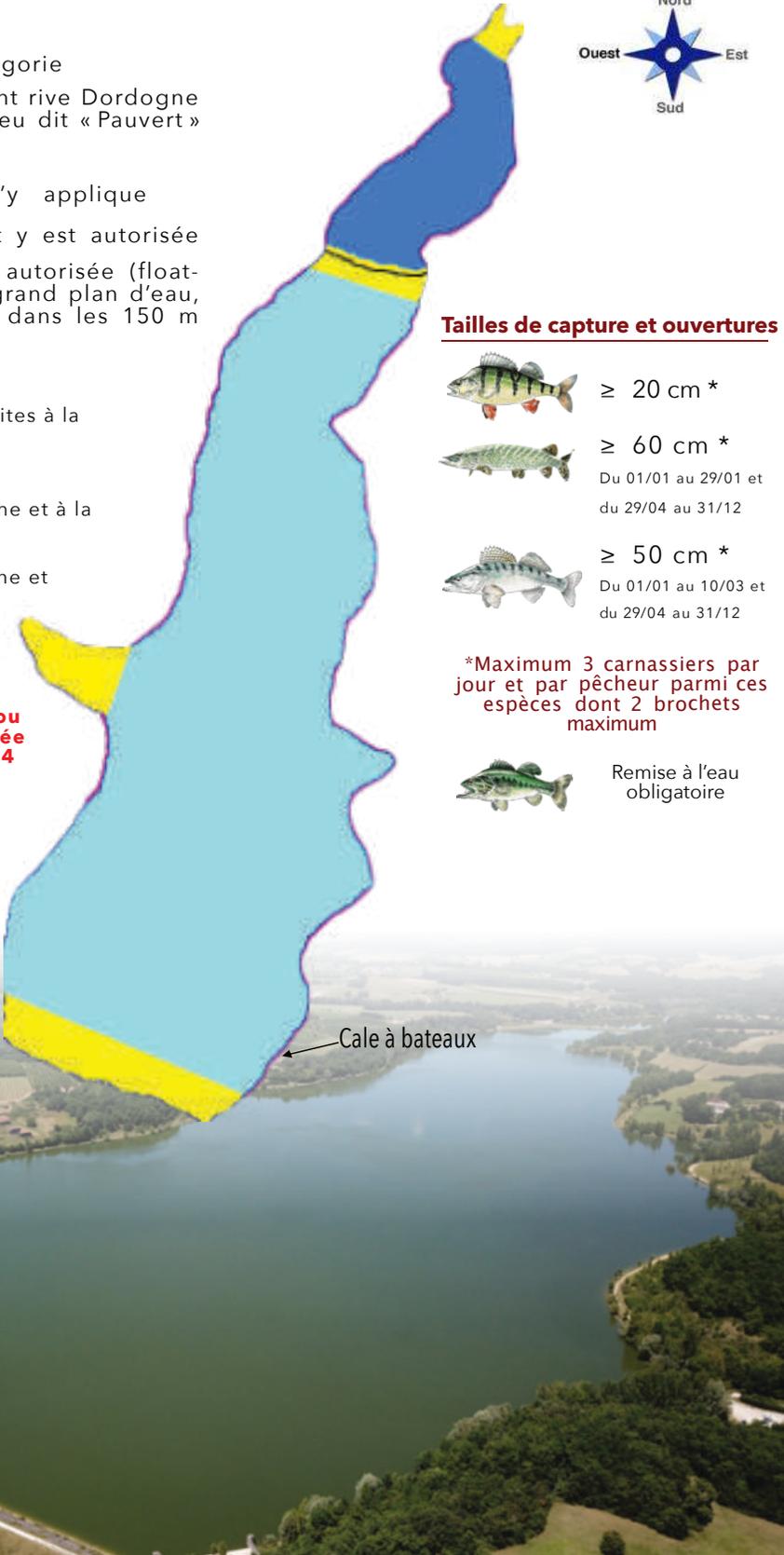
**Réglementation :**

- La réglementation générale s'y applique
- La pêche de la carpe de nuit y est autorisée
- Pêche à partir d'embarcation autorisée (float-tube inclus) uniquement sur le grand plan d'eau, à l'exception de la zone située dans les 150 m aux abords de la digue.
- Moteur thermique interdit

-  Zones de réserve interdites à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation

**RAPPEL**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 29/04 au 31/12 inclus.**



**Tailles de capture et ouvertures**

-  ≥ 20 cm \*
  -  ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12
  -  ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 29/04 au 31/12
- \*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum
-  Remise à l'eau obligatoire

# 8 LES GRAVIÈRES DE LAMOTHE

**Localisation :** Proche de Lamothe-Montravel

**Superficie :** 16 ha

**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie

**Réglementation :**

- La réglementation générale s'y applique
- Pêche à partir d'embarcation autorisée (float-tube inclus)
- Moteur thermique interdit

**RAPPEL**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 10/03 et du 29/04 au 31/12 inclus.**



**Tailles de capture et ouverture**

-  ≥ 20 cm \*
  -  ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12
  -  ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 10/03 et du 20/05 au 31/12
- \*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum
-  Remise à l'eau obligatoire

# Les plans d'eau fédéraux

## POUR LES TROIS PLANS D'EAU SUIVANTS :

Seuls TROIS carnassiers (brochet, sandre, et/ou perche) dont DEUX brochets maximum pourront être conservés par jour et par pêcheur.

Espèces présentes et tailles minimales de capture :



Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carnassiers suivants, leur remise à l'eau quelle que soit leur taille est obligatoire :

Brochet : Du 30 janvier au 28 avril inclus;

Sandre : Du 11 mars au 19 mai inclus.

**Vignette réciprocaire CHI + option « plans d'eau 24 » OBLIGATOIRES**

### • LA GRAVIÈRE « C » DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

**Localisation :** Commune de St-Antoine-de-Breuilh

**Superficie :** 14 ha

**Spécificités :** Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année. 3 lignes autorisées maximum, à une distance maximale et raisonnable de pêche de 80 m de la rive.



### • LA GRAVIÈRE DE MENESPLET

**Localisation :** Commune de Ménésplet

**Superficie :** 25 ha

**Spécificités :** Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdit.



### • PLAN D'EAU DE CLAIRVIVRE (ETANG DE BORN)

**Localisation :** Commune de Salagnac

**Superficie :** 20 ha

**Spécificités :** Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année, selon les dispositions de la réglementation générale.

### • PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE

**Localisation :** Commune de Fossemagne

**Superficie :** 5 ha

**Spécificités :** Plan d'eau de 1ère catégorie piscicole, la pêche y est autorisée du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus à l'aide de 2 lignes par (48) pêcheur au maximum. L'emploi des larves de diptères est autorisé sans amorçage.



RETROUVEZ LES PLAISIRS  
DE LA PÊCHE EN DORDOGNE

**DECATHLON**

BOULAZAC-BERGERAC-SARLAT



# Les réservoirs hivernaux

Il en existe 5 : FONGRAN, FIRBEIX, NEUFONT, POMBONNE et **SAINT-ESTEPHE\***. Du 01/01 au 10/03 et du 28/10 au 31/12 inclus, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles, il est conseillé d'écraser les arpillons.

**La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire durant cette période**, la pêche à partir d'embarcation est INTERDITE (float-tube compris).

\***SAINT-ESTÈPHE** voir page 44

## • LE PLAN D'EAU DE FONGRAN

**Localisation :** Commune de Thonac

**Superficie :** 2,5 ha

**Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 11 mars au 27 octobre à l'aide de deux lignes au maximum.

Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

La pêche de la carpe à toute heure est autorisée à 2 lignes du 1<sup>er</sup> avril au 27 octobre.

## • LE PLAN D'EAU DE FIRBEIX

**Localisation :** Commune de Firbeix

**Superficie :** 2,3 ha

**Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 11/03 au 27/10, toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum.

Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

## • LE PLAN D'EAU DE NEUFONT

**Localisation :** Commune de Vergt

**Superficie :** 5 ha

**Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 11/03 au 27/10, toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum.

Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.

**Vignette réciprocaire CHI + option « plans d'eau 24 » OBLIGATOIRES SAUF POMBONNE**

## • LE PLAN D'EAU DE POMBONNE

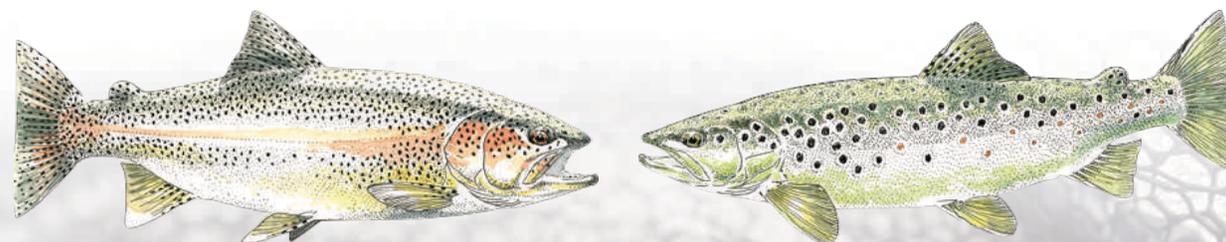
**Localisation :** Commune de Bergerac

**Superficie :** 3 ha

**Réglementation :** 1 ligne maximum par pêcheur. Pêche ouverte du 01/01 au 15/05 inclus et du 01/10 au 31/12. Hameçons simples obligatoire + arpillons écrasés recommandés

Modes de pêche autorisés : leurres, mouches. Appâts naturels interdits. Du 11/03 au 15/05, prélèvement autorisé de 6 truites maximum par jour et par pêcheur.

Remise à l'eau OBLIGATOIRE des carnassiers quelle que soit la période et des truites du 01/01 au 10/03 inclus ainsi que du 28/10 au 31/12.



# Les plans d'eau AAPPMA

## • Plans d'eau de 1ère catégorie

Ouverts du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

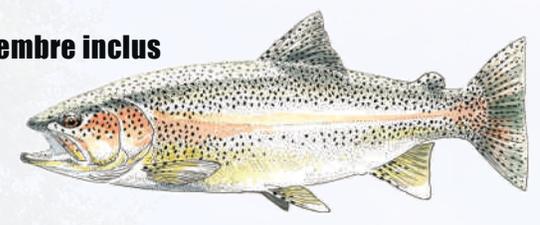
### LE PLAN D'EAU DE LAMOURA

(AAPPMA PERIGUEUX)

• **Localisation :** Commune de Boulazac, route de BRIVE à la sortie de Périgueux.

• **Superficie :** 1 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire



### LE PLAN D'EAU DE LA BARDE

(AAPPMA DE LA COQUILLE)

• **Localisation :** Commune de La Coquille

• **Superficie :** 6 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.

Le nombre de salmonidés capturés est limité à 4 truites dont 1 seule de plus de 35 cm au maximum. Pas plus de 3 kg de poissons maximum/pêcheur/jour.

Remise à l'eau OBLIGATOIRE des carpes de plus de 3 KG



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DE THENON (AAPPMA DE MONTIGNAC)

• **Localisation :** Commune de Thenon

• **Superficie :** 2,5 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage



## • Plans d'eau de 2ème catégorie

Ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### LE PLAN D'EAU DE SALTGOURDE

(AAPPMA PERIGUEUX)

• **Localisation :** Commune de Marsac (golf de Périgueux)

• **Superficie :** 6 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale s'y applique. Remise à l'eau obligatoire des Black-bass. Pêche à partir d'embarcation interdite.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DE SAINT-SAUD (AAPPMA SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE)

• **Localisation :** Commune de Saint-Saud Lacoussière

• **Superficie :** 12 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne et de la vignette réciprocaire ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DES NOUILLES

(AAPPMA NONTRON)

• **Localisation :** Commune de Nontron

• **Superficie :** 5 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique. 6 truites par jour et par pêcheur.

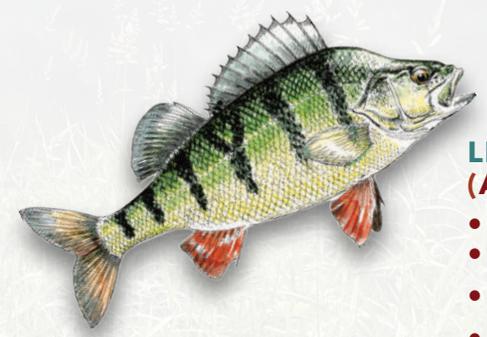
3 kg de cyprinidés (gardons, brèmes, tanches) maximum par jour et par pêcheur. Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass et des carpes.

Pêche à partir d'embarcation interdite.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne et de la vignette réciprocaire ou d'une carte de pêche réciprocaire

## • Eau close



### LE PLAN D'EAU DE MOULIN NEUF

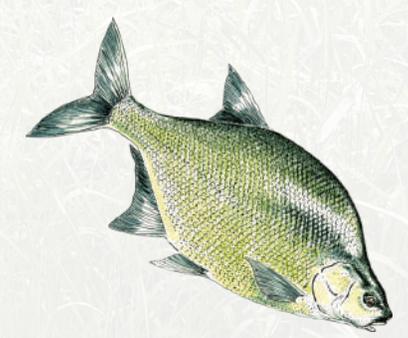
(AAPPMA LE PIZOU)

• **Localisation :** Commune de Moulin-Neuf

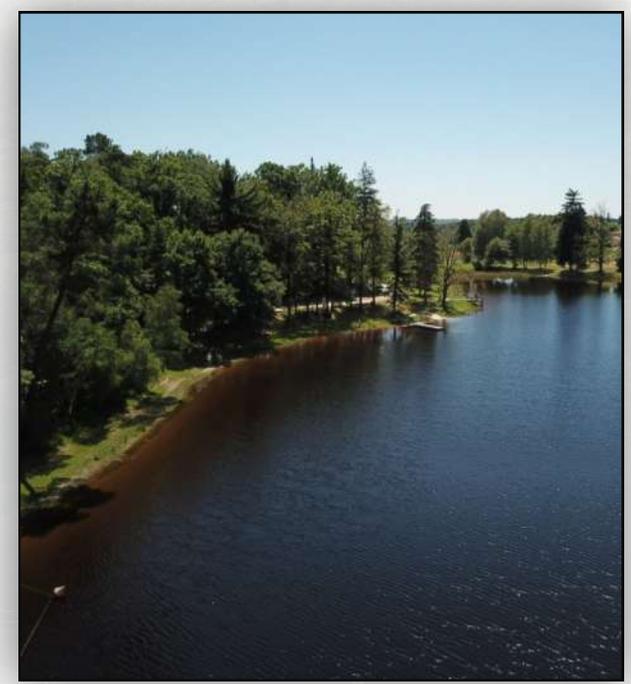
• **Superficie :** 4 ha

• **Catégorie piscicole :** 2ème catégorie

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place pour la pêche de la carpe. La pêche de la carpe de nuit est interdite.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire



Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiable par leurs logos colorés.

Vous êtes un pêcheur invétéré, passionné, confirmé et/ou spécialisé dans une technique de pêche, vous êtes à la recherche d'un poisson particulier ou vous souhaitez pratiquer la pêche sur des sites remarquables, n'hésitez pas à choisir parmi les parcours «Passion» intéressant pour leur haute qualité piscicole et halieutique, par leur gestion et leur peuplement. En fonction de leur localisation, de la configuration des sites, ils offrent des conditions d'accessibilité, de stationnement, des pontons de pêche, des cales de mise à l'eau des embarcations. Il pourra s'agir de parcours spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit par exemple...



Quatre parcours « Passion » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Chandos (24)
- La rivière Isle de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier.
- Grand étang de Saint-Estèphe
- Barrage de Miallet

Vous souhaitez découvrir la pêche, la sensation de la première prise de poisson dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accessibilité, de confort et de sécurité à proximité de lieux de vie, optez pour les parcours «Découverte». Outils indispensables pour l'apprentissage, ils répondent aux exigences d'accueil de groupes (abri, sanitaires et point d'eau, zone de pêche partagée et sécurisée, aire de pique-nique, jeux...) et font l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises).



Un parcours « Découverte » dans le département :

- Un plan d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos »

Vous aimez pêcher en famille ou entre amis, profiter de moments de détente sur des sites de qualité, choisissez les parcours «Famille». De dimension variable, ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, confort, sécurité, sanitaires) ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, autres activités de loisir), des conditions d'accueil favorables à la détente (coin pique-nique).



Cinq parcours « Famille » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Neuvic-sur-l'Isle
- Deux plans d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos »
- La rivière Dronne au niveau de la halte nautique de La Roche-Chalais
- Le plan d'eau de Rouffiac à Angoisse
- La rivière Isle au niveau de la plaine du Gué à Savignac-les-Eglises

Envie de partager un séjour en famille ou entre amis à proximité d'un site de pêche ? Et si vous réserviez un hébergement qualifié « Pêche » ?

Vous y trouverez un accueil personnalisé, un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage de votre matériel de pêche, un dispositif pour la conservation de vos appâts, une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de la carte de pêche et de la documentation (parcours, coordonnées des moniteurs guides de pêche et des détaillants pour le matériel, des propositions d'activités pour les accompagnants ainsi qu'un fond documentaire touristique et culturel).

## Camping Rouffiac

ANGOISSE 24270  
0553526879

## Gîte « Le Cantou »

SAINT-MESMIN 24270  
0553527102

## Moulin du Pont

LISLE 24350  
0553045175

## Gîte « L'Escale de la Dordogne »

SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH 24230  
0658980528

## Gîtes du Domaine de la Vitrolle

LIMEUIL 24510  
0553615858

## Gîte « Le Petit Nice »

DOUZILLAC 24190  
0665209489

## Maison Rebière Grand étang de Saint-Estèphe

SAINT-ESTÈPHE 24360  
0553056565

## Gîte Haut Périgord

EXCIDEUIL 24160  
0787423767

## Camping de la Chatonnière

JUMILHAC-LE-GRAND 24630  
0553525736

## Gîtes et chambres d'hôtes

« Le Relais du Bosredon »  
MONTPON-MÉNESTÉROL  
24700 / 0553815984

## Gîte et camping

communaux du Méridien  
LA ROCHE-CHALAIS 24490  
0553924700

## Camping « Le Plein Air Neuvicois »

NEUVIC-SUR-L'ISLE 24190  
0553815077

## Camping « Les Berges de la Dordogne »

TRÉMOLAT 24510  
0553228118

## Gîte « Charmes de l'Isle »

SAINT-FRONT-DE-PRADOUX  
24400  
0680648358

## Gîte « Le Moutat »

ALLEMANS 24600  
0685870451

## Camping « La Cigaline »

MONTPON-MENESTÉROL  
24700  
0553802216

## Gîte de Forge Basse

SAVIGNAC-DE-NONTRON  
24300  
0553567981

## Chambre d'hôtes

« Le jardin des Paons »  
ISSAC 24400  
0553821011

## Gîte « Garance » aux Rieux

DOUZILLAC 24190

## Gîte « La Sablière »

SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE 24190  
0665209489

## Gîte à la campagne

MIALLET 24450  
0625802852



# Les guides de pêche

# Les clubs spécialisés

**LUC DESSAINT**

«**PÊCHE EN DORDOGNE**»:

<http://www.pecheendordogne.com>

☎ 05.53.45.51.43 / 06.37.47.99.54

-Pêche à la mouche

-Pêche de la carpe à la grande canne



**ROMAIN LE MOIGNE**

«**DORDOGNE PÊCHE AVENTURE**»:

 Dordogne-Pêche-Aventure  
06.21.29.49.40 ☎

-Pêche de la truite

-Pêche des carnassiers

-Pêche des écrevisses

-Du bord et en bateau



**KEVIN BRUDY «FISHING DRONNE»:**

 Fishing Dronne 06.30.21.36.05 ☎

-Pêche aux appâts naturels / mouche

-Pêche au coup

-Pêche des carnassiers



•Club Carpe 24 - M.Bernard CUBERTAFON / 24390 HAUTEFORT -  
Tél : 05.53.50.89.00

•Team Carp Douzillacois - M.Miltiadis AGATHANGELOU 24400 SOURZAC -  
Tél : 06.48.30.62.43

•Zone Carpe 24 - M.Sébastien DELAIRE La Gravette -24220SAINT-CYPRIEN  
Tél : 06.31.64.13.47/ 05.53.28.19.70 Mail : sebastien.delair@orange.fr



•Comité Départemental FFPS Coup - M. Olivier LAVAUD  
Lieu-dit "Champêbre"  
24310 LAGONTERIE BOULOUNEIX Tél : 06.62.51.97.85  
Mail : olivier.lavaud@sfr.fr

•Marsac Pêche Loisir- M. Fabrice DEFRANCE  
N° 40 route des Brandes - 24430 MARSAC/L'ISLE  
Tél : 06.75.05.49.75 Mail : fabrice.defrance@groupelesimon.fr

Périgord Pêche Passion- M. Fabrice DAFFIS  
18, chemin du Claud Neuf - 24430 MARSAC/L'ISLE



•Comité Départemental FFPS carnassiers - M. Frédéric MARRE  
50 rue des Roses - 24750 TRELISSAC  
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr

•Bass Team Périgord - M. Frédéric MARRE  
50 rue des Roses - 24750 TRELISSAC  
Tél : 06.12.25.73.46 - Mail : marrefr@wanadoo.fr



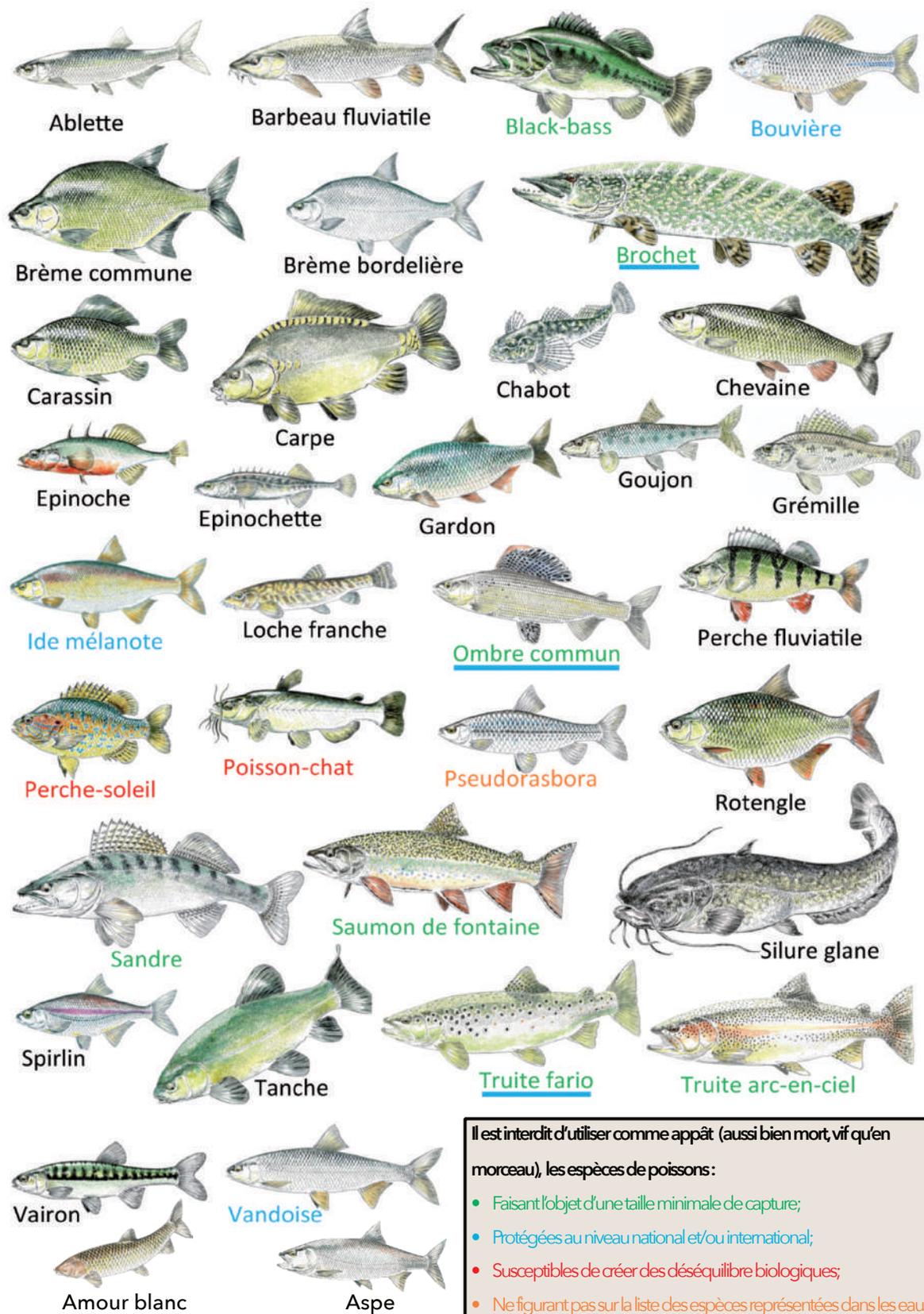
•Club Mouche Bergerac - M. Patrick ARDILLER  
25 route de la Brunetière 24100 BERGERAC -  
Tél : 06.24.13.86.78 - Mail : patrick.ardiller@orange.fr

•Club Mouche Périgourdin- M. Alain DELMONT « Bayot »  
24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES -  
Tél : 05.53.09.64.72 / 07.87.89.04.07 -Mail : delmontha@orange.fr

•Club Mouche Sarladais- M. Paul SAULNIER  
Lieu-dit "Bel Air" - 24250 CENAC  
Tél : 06.30.20.88.61 Site Internet : <http://moucheurssarladais.wix.com>  
Mail : saulnierpaul@laposte.net



# Les poissons de Dordogne Les poissons migrateurs



Il est interdit d'utiliser comme appât (aussi bien mort, vif qu'en morceau), les espèces de poissons :

- Faisant l'objet d'une taille minimale de capture;
- Protégées au niveau national et/ou international;
- Susceptibles de créer des déséquilibre biologiques;
- Ne figurant pas sur la liste des espèces représentées dans les eaux métropolitaines.

Parmi les poissons présents dans le département de la Dordogne, on retrouve plusieurs espèces de poissons grands migrateurs dont 8 sur la rivière Dordogne, ce qui est unique en EUROPE.

Dans nos rivières, il existe deux types de poissons migrateurs :

- Les poissons qui naissent et se reproduisent dans la rivière mais qui partent grandir dans l'océan, comme le saumon atlantique, l'aloïse, la lamproie et la truite de mer.
- Les poissons qui, à l'inverse, grandissent en rivière et se reproduisent en mer, comme l'anguille.

Dans les cours d'eau, les ichtyologistes définissent deux phases de migration :

- La « montaison » est l'action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement;
- La « dévalaison » ou avalaison (étymologiquement : qui va vers l'aval) est l'action pour poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (en mer dans le cas des smolts par exemple) ou à sa reproduction. Un nombre significatif de juvéniles meurt durant la dévalaison.

Toutes ces espèces, faisant l'objet au niveau national d'études scientifiques en vue de leur conservation ou de leur réintroduction, bénéficient d'un statut de protection particulier et leur pêche est soit interdite (saumon atlantique, aloïse et truite de mer) ou très réglementée (lamproie et anguille).

Pour faciliter leurs franchissements, de nombreux passages sont aménagés (échelles à poissons), notamment pour atténuer les difficultés que rencontrent les poissons à l'approche des barrages hydroélectriques. Des caméras sont installées dans ces dispositifs pour identifier et compter les poissons en migration. Par exemple, l'ascenseur à poissons de « Tuillières » ou la passe à poissons de Mauzac fraîchement rétablie.

En Vallée de la Dordogne, c'est l'association Migado, Migrateur Garonne Dordogne qui est en charge de ce travail. Chaque année des campagnes d'introductions de juvéniles de saumon atlantique sont effectuées dans la partie moyenne de la Vallée de la Dordogne.



# Les Ateliers Pêche Nature Les écrevisses

Ces derniers ont pour objectifs de permettre au pêcheur débutant de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des usagers du milieu aquatique et lui-même.

Les Ateliers Pêche Nature sont animés par des bénévoles d'AAPPMA qui disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche. L'Atelier Pêche Nature transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- L'apprentissage à tous des différentes techniques de pêche et de l'autonomie au bord de l'eau;
- Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles de l'art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de captures raisonnées ;
- La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, élément d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

Deux axes importants et étroitement liés sont mis en avant :

- Respect des ressources piscicoles
- Connaissance du milieu aquatique et de sa fragilité

Il en existe 3 dans notre département :

## • Apprendre à pêcher à Périgueux

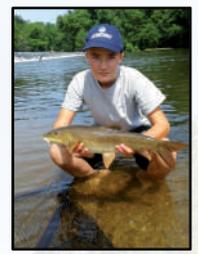
Pour les enfants à partir de 8 ans



- Initiation aux différentes techniques de pêches
- Découverte du milieu aquatique

**PERIGORD CHASSE PÊCHE**  
1200 M<sup>2</sup>  
C. JAUMOILLÉ  
PÉRIGUEUX MARSAC - Tél. 05 53 03 44 55  
BOULAZAC

**Dominique:** 06 25 62 93 17  
**Daniel:** 06 33 77 98 94  
**Gilbert:** 06 85 07 72 77  
**Bruno:** 06 07 10 72 97



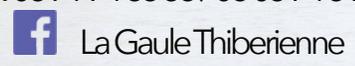
## • Atelier Pêche Nature de la Gaule Thibérienne

Pour les enfants de 8 ans à 14 ans



Renseignements et inscriptions:

Tél: 06 71 74 63 53 / 06 03 74 31 34



**Chasse Pêche Nord Dordogne**  
**Didier Desgraupes**  
24800 THIVIERS  
Tél: 05 53 55 18 83

## • Le Luti du Périgord



Ecole de pêche agréée AAPPMA de Sarlat  
Ouvert de 8 ans à 12 ans  
Sur inscription:  
<http://aappma-sarlat.wifeo.com/ecole-de-peche.php>  
**Joël LANCEREAU:** 06 33 46 95 83  
**Jean-Jacques PAGES:** 06 31 07 97 60  
**Philippe DESCAMPS:** 06 10 57 21 43  
**Jean-Philippe LASCOMBE:** 07 89 01 51 08

**EUROPEPE ANJOU**  
LE PLUS GRAND RÉSEAU DE PÊCHE DE FRANCE

**SARLAT CHASSE PÊCHE**  
C.C. du Pêche Sarlat  
P. F. SARLAT  
05 53 55 18 83

**QUERCY PÊCHE**

**Atelier de Pêche Nature**

**Tubercules rouges sur les pinces** (Red circle)

**Face interne des pinces rouge** (Red circle)

**Commisure des pinces blanche ou bleutée** (Red circle)

**Envahissantes** (Red circle)

**Protégées** (Green circle)

**Rostre\* à bords parallèles \*Zone de la carapace située entre les deux yeux** (Red circle)

**Face interne des pinces blanche** (Green circle)

**Rostre triangulaire** (Green circle)

**Pince effilée et doigts grêles** (Green circle)

**Ecrevisse de Louisiane** (Red circle)

**Ecrevisse de Californie** (Red circle)

**Ecrevisse Américaine** (Red circle)

**Ecrevisse à pattes blanches** (Green circle)

**Ecrevisse à pattes grêles** (Green circle)

### Que dit la réglementation ?

Dans le département, les écrevisses à pattes blanches et à pattes grêles sont strictement protégées et leur pêche est totalement interdite. En cas de capture, leurs remise à l'eau est obligatoire. En ce qui concerne les écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine, celles-ci sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes. Leur pêche est autorisée mais elles ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes. Notre conseil : RÉGALEZ-VOUS !!!



# Halieutique Interdépartemental

## J'adhère!



**Votre CARTE de PÊCHE 2023**  
Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements\*

les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)  
les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)  
les 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)  
04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

\* En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (105 €) ou la vignette du Club Halieutique (40 €), si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciprocaire.

**IN ORDER TO FISH IN DORDOGNE**, you need a fishing licence. Different kind of fishing licences exist : annual, holiday or day licence (available in shops or on the web).

### WHAT IS THE FISHING LICENCE WORTH FOR ?

#### A LICENCE FOR AMATEUR FISHING.

Fishing rights (banks, shores) belong either to the State (rivers, canals) or private owners (rivers, lakes and streams). Authorized angling associations (AAPPMA) and the federations that represent them buy or rent these rights to help anglers enjoy their hobby. The fishing licence allows them to access and use fishing areas. Various licences are available

6 euros a year for children under 12 years old.

#### A LICENCE HELPING TO PROTECT OUR NATURAL HERITAGE.

By buying a fishing licence, you are helping to finance the general interest missions of the « AAPPMA », federations at a departmental level, the unions at a regional level and the « Fédération Nationale de la Pêche en France » at a national level.

The associative network's missions include undertaking maintenance and restoration as well as protecting aquatic ecosystems. Your membership fee is also used to support a range of information, management and surveillance activities and environmental education.



**Water categories\*:**  
In order to reflect the biology of species and promote sustainable fishing, waters are divided into two categories:

**The first category**  
includes rivers, reservoirs and lakes where brown trout prevail.

**The second category**  
covers all other watercourses, canals and stretches of water (cyprinids, pikes, zanders, etc.).

- 1- Visit our website [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)
- 2- Select the licence that corresponds to your needs.
- 3- Type the post code of the wished area in Dordogne
- 4- Print your licence and go fishing !!!

Dordogne's network of waterways is filled with salmon : brown trout, carnivorous fishes like pike, zander, perch and black-bass. Small fry such as roach, bleak, carp, barbel and gudgeon can also be found. There are two different kinds of rivers which are classified according to their fish-breeding's stock :

- the first one being the rivers inhabited by salmon, called « the first category » ;
- the second one being the rivers where flesh-eating fishes and small fry can be seen, called « the second category ».

You need to buy a fishing card accompanied by an identity card to be allowed to fish. This is a legal requirement.

The number of trout caught and their size are controlled. Consequently, if you catch a trout, it should measure at least 25cm. Moreover, you are not allowed to catch more than 6 trout per day per fisherman (only 3 "fario" or brown trout). 30 cm for dordogne river.

The use of dipterans larvae (grubs, etc...) is forbidden in first category rivers.

The size at which one is allowed to catch and keep a pike is : 60cm ; a zander is : 50cm ; a black-bass is : 40cm.

You will find below the opening fishing periods :

- from 11 March, to September, 17th 2023 in first category rivers.

You are allowed to fish in second category rivers all the year long, except for the closed season mentioned below :

- pike : from 30/01 to April 28th
- zander : from 30/01 to May 19th
- black-bass : from 30/01 to June 16th
- trout : from January the 1st to March the 10th and from September the 18th to December the 31th .

You also can fish the carp during the night (no-kill) on certain part of rivers.

\* Our fishing shops are entirely at your disposal should you require further information.



# PERIGORD CHASSE PECHE



Périgueux: Marsac & Boulazac



- CENTRE COMMERCIAL MARSAC  
05 53 03 44 55
- CENTRE COMMERCIAL BOULAZAC  
05 53 08 64 30